

SIAE des communes du BAS-LAN **QUEDOC**

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

&

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIAE DES COMMUNES DU BAS LANGUEDOC



Service Public d'eau potable



*Exercice
2021*

SIAE des communes
du Bas Languedoc
2, Chemin de l'Infirmierie –
BP15
34 340 MARSEILLAN

Document établi
septembre 2022
selon l'article L.5211-39
du CGCT

INTRODUCTION

Au vu des dispositions relatives au fonctionnement des EPCI, il doit être présenté à l'assemblée délibérante :

le Rapport sur le prix et la Qualité du service public de l'eau (RPQS)

Le rapport d'activité retraçant l'activité de l'année écoulée.

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales), après avis de la la Commission Consultative des Services Publics Locaux et doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical.

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

Ce rapport qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs règlementaires et de bonne gestion.

Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, n'ayant qu'une compétence, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.



SOMMAIRE

RPQS	4
Le service	5
La vente d'eau	15
La performance du service	19
Le prix de l'Eau	24
La qualité du service	29
Les indicateurs de performance	35
Les perspectives 2022	37
Annexe 1 – Facture 120 m3 - 1^{er} janvier 2021	39
Annexe 2 – Facture 120 m3 - 1^{er} janvier 2022	41
Rapport D'activité 2021	43
Quelques faits marquants 2021	44
L'institution	55
Les ressources humaines	61
Les travaux du Syndicat	62
Les Finances	68

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE

RPQS

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Exercice
2021



LE SERVICE

Présentation du service

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc, créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946 et suivants, est un Syndicat Mixte, constitué, depuis 2020, en application des dispositions de l'article L 5711-1 et des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 intercommunalités à fiscalité propre par le biais de la représentation-substitution:

- Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) ayant pris la compétence distribution au 1^{er} janvier 2020, représente, par le biais de la représentation-substitution, 14 communes toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.
- Montpellier Métropole Méditerranée (3M) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 9 communes depuis 2015
- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) adhère par le biais de la représentation-substitution pour 4 communes depuis 2017

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du BAS-LANGUEDOC est un Syndicat mixte à la carte avec :

- 2 compétences obligatoires, la production et l'adduction
- 1 compétence facultative la distribution

Le Syndicat regroupe, donc, deux catégories de collectivités.

La première catégorie, dénommée les RURAUX

Elle est constituée des collectivités où sont assurées la production, l'adduction et la distribution d'eau potable soit :

- Sète Agglopolé Méditerranée (SAM) pour les communes :
 - BOUZIGUES
 - GIGEAN
 - LOUPIAN
 - MARSEILLAN
 - MIREVAL
 - MONTBAZIN
 - POUSSAN
 - VIC-LA-GARDIOLE
 - VILLEVEYRAC
- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée (CAHM) pour les communes :
 - MONTAGNAC
 - PINET
 - VIAS

- Montpellier Méditerranée Métropole (3M) pour les communes :
 - COURNONSEC
 - COURNONTERRAL
 - FABREGUES
 - LAVERUNE
 - MURVIEL-LES-MONTPPELLIER
 - PIGNAN
 - SAINT-GEORGES-D'ORQUES
 - SAINT-JEAN-DE-VEDAS
 - SAUSSAN

La deuxième catégorie, Les URBAINS

Elle est constituée des collectivités où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable soit :

- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE
- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
 - SETE
 - MEZE
 - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX

Perimetre desservi au 31décembre 2021



Le mode de gestion du Syndicat

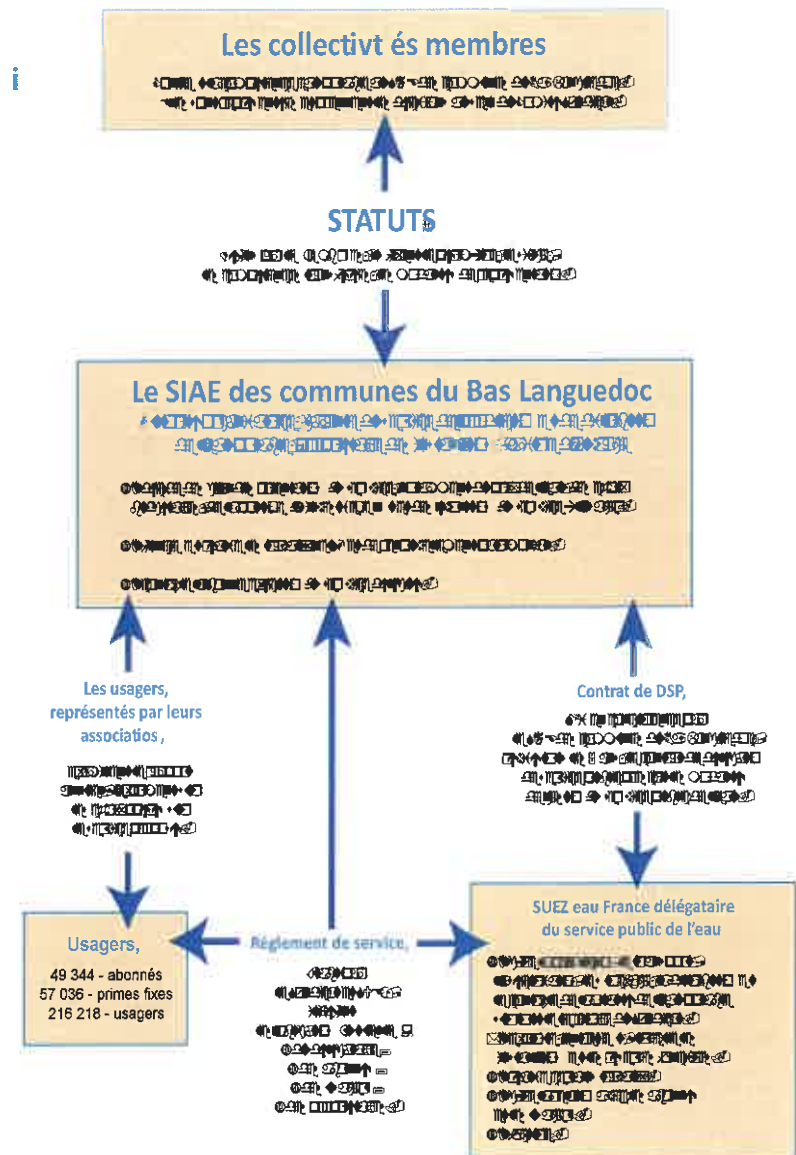
Depuis 1950, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2002 pour une période de 20 ans à compter du 01 janvier 2002.

Le contrat arrivant à terme au 31 décembre 2021, le syndicat en date du 4 mars 2020, a délibéré sur le principe de la délégation de service public relative à la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

La procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat a été engagée, en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

Au terme de cette procédure, le comité Syndical en date du 3 novembre 2021 a décidé de retenir la société SUEZ EAU FRANCE en qualité de co-actionnaire de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » chargée de gérer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.



Le rôle du Syndicat

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures nécessaires à l'exercice de la compétence « du service public de l'Eau », dont l'exploitation a toutefois été confiée à un opérateur privé « SUEZ », à travers un contrat de délégation de service public se terminant le 31 décembre 2021. Il réalise les premiers investissements (Conduites, réservoirs, Usines, ...) ainsi que le renouvellement de ses installations.

En confiant au Délégataire la gestion de son service public de l'eau potable, le Syndicat s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages publics correspondants, en état de marche. Il assure une activité d'importance vitale et garantit la continuité de service à tous ses usagers.

Le Syndicat conserve le contrôle du service délégué et doit obtenir du délégataire à l'exercice de ses droits et obligations ,notamment, pour la rédaction du compte-rendu annuel et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rôle du délégataire

Dès la prise en charge des installations, le Délégataire devient responsable du fonctionnement du service et doit le gérer conformément au contrat.

Il est autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il gère les relations avec les usagers du service.

Il est chargé de l'exploitation, de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau.

Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et d'effectuer certains travaux définis de manière contractuelle.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls.

La gouvernance du contrat

Afin d'assurer le contrôle et le suivi du service public délégué deux comités ont été mis en place.

Comité de contrôle du contrat

Il se réunit, deux fois par an, pour superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat, pour contrôler le respect des engagements contractuels et traiter des problèmes liés au financement du contrat.

Comité de suivi

Il se réunit une fois par mois. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.

Il contrôle la bonne exécution du contrat, avec la mise en place de tableaux de bord de suivi.

Il traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

La ressource en eau – La Production

La ressource principale du Syndicat provient de la nappe alluviale de l'Hérault qui fournit 80% de la production annuelle pour le Syndicat sur 2 sites :

- La station André FILLIOL à Florensac avec 17,3 Mm3 /an
- le forage de la plaine Ouest à Montagnac avec 255 000 m3/an .

En complément de cette ressource principale, le Syndicat exploite :

- Trois sites de captage d'eaux souterraines, des forages dans le Karst sur les communes de Pignan et Pinet avec 609 730 m3/an
- La Nappe de l'Astien pour la commune de Vias avec 395 421 m3/an.

- L'usine G. DEBAILLE à Fabrègues, quant à elle, traite l'eau brute filtrée de l'AQUADOMITIA (Ressource Rhône) pour 1,9 Mm3/an. Plusieurs étapes de traitement (préoxydation, acidification, coagulation, floculation, filtration sur sable, affinage filtrat sur charbon actif, rayonnement UV, Chloration) sont nécessaires pour la production max de 30 000 m3/j

L'architecture des infrastructures, leur modernisation et leur fiabilisation constantes garantissent la continuité du service en toutes circonstances.

La majorité des ressources étant interconnectées, elles peuvent se secourir mutuellement en cas de sécheresse, de travaux programmés, d'incidents ou de pollution.

Elles contribuent aussi au secours des services d'eau des collectivités voisines. (CAHM pour les communes de Florensac et Pomerols et 3M pour Villeneuve les Maguelone).

La capacité de production des ressources du Syndicat est de 6 840 m3/h et de 140 460 m3/j

Communes	Ouvrage	Débit nominal m³/h	Capacité production m3/j	Caractéristiques
FLORENSAC	Station André FILLIOL	4 800	96 000	12 puits à 25 m
VIAS	Forages Vias Village et Vias Plage	160	1 750	2 forages sur Vias Village de 110 m 2 forages sur Vias plage de 90m
PIGNAN	Forage du Boulidou	180	3 600	1 forage de 110 m
PIGNAN	Forage de l'Olivet	300	6 000	1 forage de 80 m
PINET	Forage de l'Ornezon	50	610	1 forage de 120 m
MONTAGNAC	Puits de Montagnac - plaine	100	2 500	1 puits à 18 m
FABREGUES	Usine Georges DEBAILLE	1 250	30 000	Station de potabilisation de l'eau du Rhône 720 l/s
Total Production		6 840	140 460	

Le réseau d'adduction

Le réseau syndical est composé de trois services maillés, afin d'assurer un secours mutuel.

La boucle du Bas Service

La Structure de la boucle du Bas Service est constituée de deux conduites d'adduction qui permettent de refouler l'eau prélevée sur ce secteur dans 2 réservoirs d'équilibres (Agde et Balaruc les Bains), et desservir 13 communes.

La première conduite se situe au Nord de l'étang de Thau, « tracé historique ». La deuxième conduite se situe au Sud de l'étang de Thau.

A partir de ces conduites, une station de pompage (relai d'Issanka) permet de refouler l'eau sur la boucle du Moyen Service.

La boucle du Moyen Service

Deux conduites forment la structure de la boucle du Moyen Service et alimentent 1 réservoir d'équilibre. (Gigean) pour assurer la distribution d'eau sur 3 communes.

Il n'y a pas de ressource en eau sur ce secteur. L'eau provient soit du Bas Service soit du Haut Service en fonction de la disponibilité des ressources.

Une station de pompage (relai de Saint Martin, située sur la commune de Cournonsec), permet le transfert de l'eau entre le Moyen et le Haut Service

La boucle du Haut Service

En sortie de la station Saint martin, deux conduites forment la structure d'adduction pour l'alimentation des 11 communes du haut service.

Ce secteur bénéficie des ressources en eau situées sur le Bas Service en transitant par le Moyen Service, mais aussi des ressources situées sur le secteur.

Communes par Service

Bas Service	Moyen Service	Haut Service
Agde	Gigean	Cournonsec
Balaruc les Bains *	Montbazin	Courmonterral
Baaruc le Vieux *	Poussan	Fabrègues
Bouzigues		Lavérune
Frontignan *		Mireval
Loupian		Murviel les Montpellier
Marseillan		Pignan
Mèze		Saussan
Montagnac		St Georges d'Orques
Pinet		St Jean de Vedas
Sète		Vic la Gardiole
Vias		
Villeveyrac		

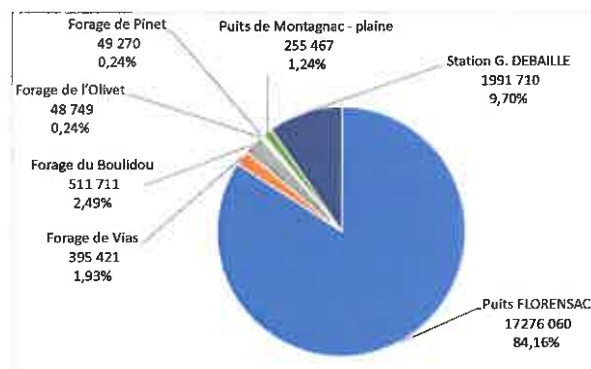
* SIAEP Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux

Les stations de pompage et la production

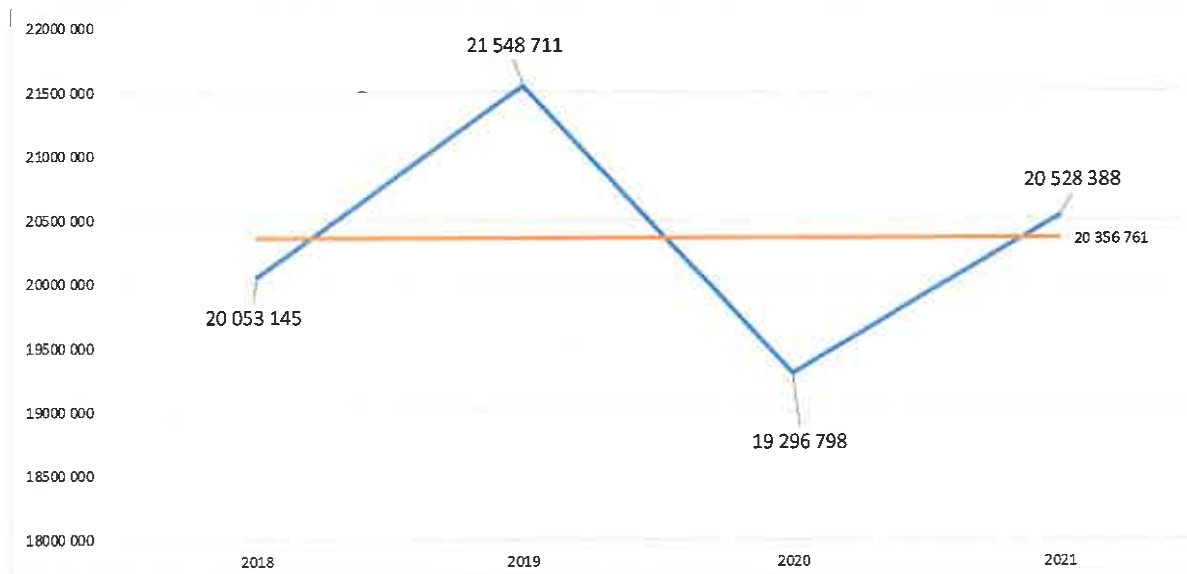
Suite aux 2 années impactées par la situation sanitaire du pays et a ses conséquences sur la fréquentation des zones balnéaires, La production de 2021 est en recul par rapport à l'année 2019.

Elle s'élève à 21 548 711 m3 en 2019, 19 296 798 m3 en 2020 contre 20 528 388 m3 en 2021.

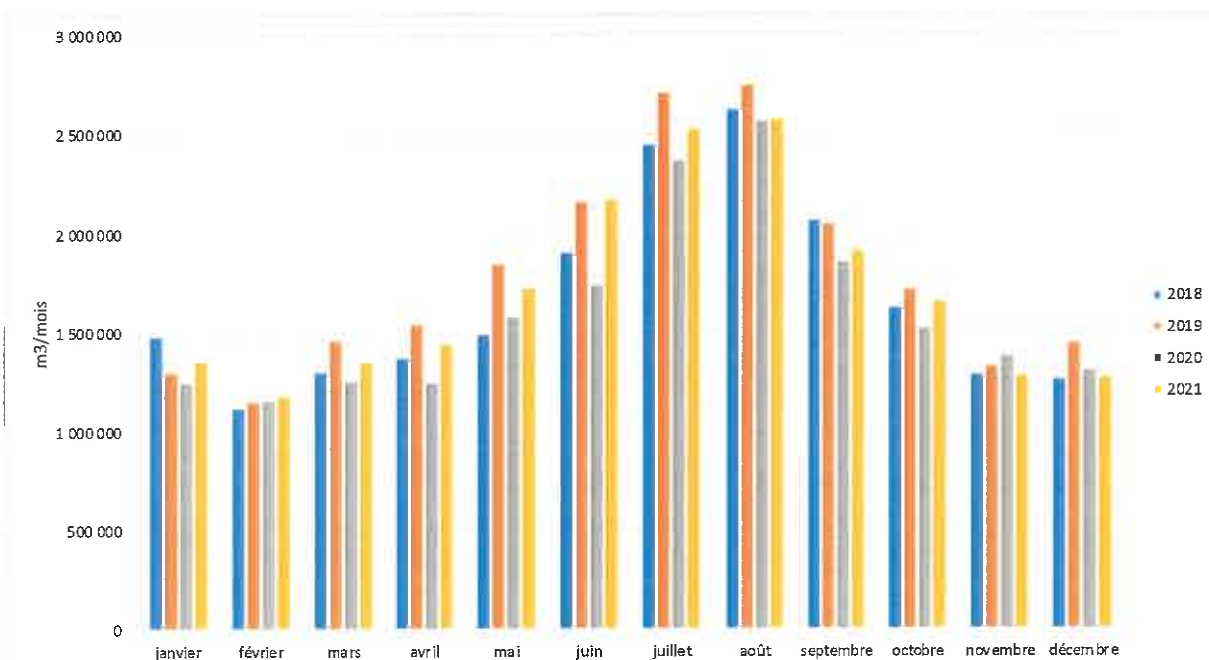
Répartition de la production 2021 en m3/an



Evolution de la production Annuelle depuis 2018 en m3/an



Evolution de la production mensuelle depuis 2018 en m3/mois



Les achats d'Eau Brute à BRL

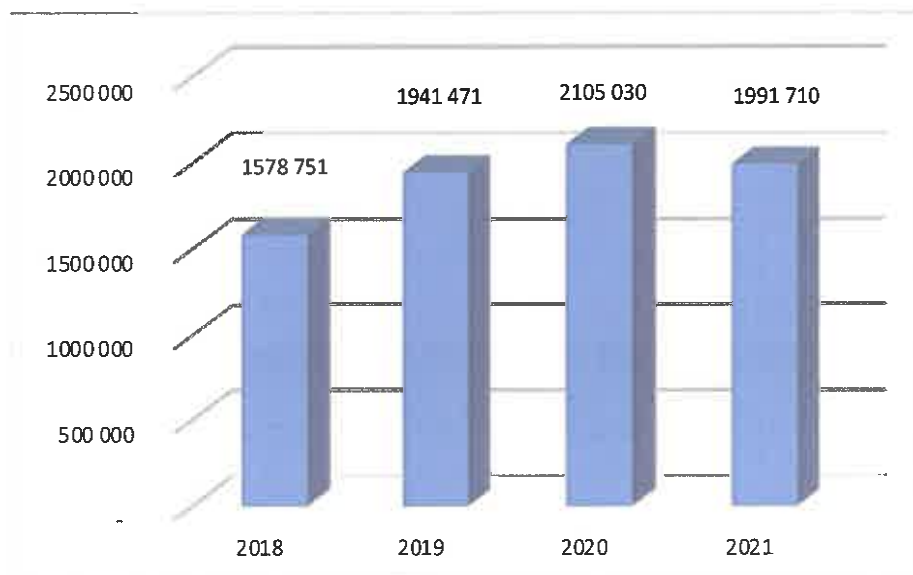
En 2005, le Syndicat négocie avec BRL un volume d'Eau Brute issu du réseau régional Aqua Domitia, afin de la potabiliser et de sécuriser ainsi l'approvisionnement de son territoire au vu du changement climatique et des évolutions démographiques de notre région. Dans le cadre de ces négociations le Syndicat a participé financièrement à la réalisation de cet adducteur d'eau brute pour un montant de 3,5 M€ HT.



Ces négociations ont abouti à la mise en place de deux conventions de livraison d'eau sur le territoire de la communauté de communes régional Aqua Domitia.

- La première en 2010 pour un débit max de 720 l/s, soit un volume journalier max de 62 208 m³ sur le site de la Station G. DEBAILLE à Fabrègues. 365l/s sont mobilisés avec l'usine actuelle ce qui représente un volume journalier de 31 536 m³. Une extension est prévue dans les prochaines années qui permettra de traiter la totalité du volume souscrit de 720 l/s.
- La deuxième en 2019, pour la livraison d'un débit de 250 l/s sur un site proche de la station Filiol à Florensac ce qui représente un volume journalier de 21 600 m³.

Evolution des Achats d'eau à BRL depuis 2018 m³/an



Les réservoirs et stations-relais de pompage

Le syndicat dispose sur l'ensemble de son territoire de 36 réservoirs pour assurer l'adduction d'eau des communes desservies. L'eau, prise à la cote 2 NGF à la station André FILLIOL à Florensac est relevée jusqu'à la cote 182 NGF commune de Murviel les Montpellier.

La capacité de stockage de l'ensemble de ces ouvrages représente 70 953 m³.

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La totalité des réservoirs ou bâches ont ainsi été nettoyés au cours de l'année 2021.

De plus, le réseau est équipé de 22 stations de pompes ou surpresseurs, qui régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

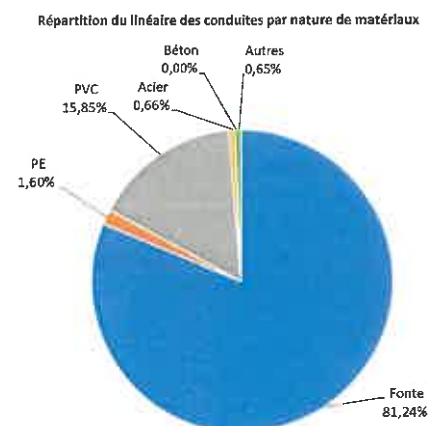
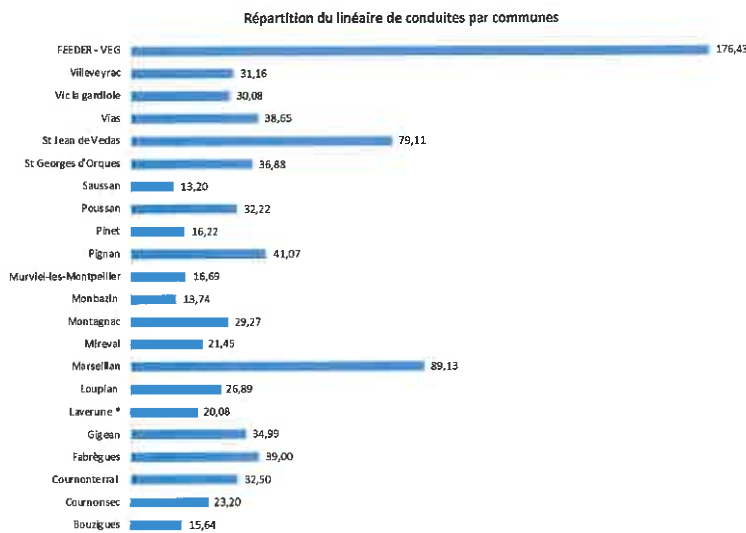


Un réseau en constante évolution

Le réseau du Syndicat est composé de 2 catégories de conduites :

- Les conduites de transport appelées « ADDUCTEURS » ou « FEEDERS ». Ces conduites de diamètre important, allant du 250 mm au 1000 mm de diamètre permettent le transport de l'eau des diverses ressources jusqu'aux réservoirs.
- Les conduites de « DISTRIBUTION », Ces conduites de diamètre allant du 40 mm au 250 mm de diamètre permettent la desserte locale.

Au 31 décembre 2021, le réseau syndical totalise **857 km de conduites** en service, de diamètre compris entre 40 mm et 1000 mm, dont **176 Km pour l'adduction** et **681 kms pour la distribution**.



En 2021, 14 km de conduites ont été posés. Ce linéaire de réseau correspond à :

- 9 km d'extensions de réseau financés par des aménageurs ou par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- 5 km de travaux de renouvellement de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par une conduite d'un diamètre identique et de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs.

Evolution du linéaire des conduites

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Distribution	608	652	666	662	672	681
Feeder	180	179	172	175	176	176
Total	786	831	838	837	848	857
Evolution	11	45	7	-1	11	9
Renouvellement	3,7	7,3	7	6,3	7,2	5
Total conduites posées	14,7	52,3	14	6,3	18,2	14

En 2017 et 2018, l'évolution du linéaire du réseau est due, en grande partie, à l'intégration de la commune de Vias. Sur les années 2019, 2020 et 2021, la mise à jour du Système d'Information Géographique (SIG) a permis de corriger le linéaire de conduite en sortant de ce calcul, entre autres, les canalisations de vidange des réservoirs.

Les branchements et les compteurs

Le Parc de compteurs individuels sur les 21 communes sur lesquelles le Syndicat a la compétence distribution s'élève à 51 432.

En 2021 SUEZ, dans le cadre du contrat de Délégation du Service Public de l'eau, a :

- renouvelé 136 branchements
- modifié 221 branchements
- créé 153 branchements

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	13 070	353	98	13 521
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	29 263	312	56	29 631
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	5 807	193	14	6 014
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	1 859	12	7	1 878
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	252	1	-	253
Eau froide	F > 25 ans	-	32	1	-	33
Eau froide	Inconnu	30	23	2	5	60
Incendie	A 0-4 ans	-	1	4	15	20
Incendie	B 5-9 ans	-	-	5	8	13
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	5	4	9
Total		30	50 307	888	207	51 432

Le Syndicat, au cours de ses travaux du marché à bons de commandes, en a renouvelé 299.

Au total, travaux du Syndicat compris, 153 branchements neufs ont été créés et 435 renouvelés.

Le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical au 31 décembre 2021 a permis d'équiper 51 249 compteurs. Le taux de fonctionnement est de 99% avec un nombre d'alertes fuites et de surconsommation de 88 008.

Equipements déployés et leur état de fonctionnement

Communes	Nombre de compteurs télérelevés	Taux de Fonctionnement En %	Taux Anomalie En %	Nb alertes fuite et surconsommation
SBL	51 249	99	1,00	88 008
Bouzigues	1 169	99	0,77	3 148
Coumonsec	1 450	99	0,76	3 000
Coumonterral	3 099	99	0,61	4 777
Fabregues	3 100	99	0,81	8 611
Gigean	2 812	99	0,92	4 600
Laverune	1 390	99	1,44	1 892
Loupian	1 307	97	3,06	1 963
Marseillan	9 444	98	2,02	13 074
Mireval	1 422	99	0,77	1 446
Montagnac	2 350	99	0,60	5 032
Montbazin	1 235	99	1,05	1 741
Murviel-les-Montpellier	903	99	0,66	1 398
Pignan	3 433	99	1,28	5 659
Pinet	1 051	99	0,95	1 218
Poussan	2 676	99	1,01	4 962
Saint-Georges-d'Orques	2 715	99	0,74	4 226
Saint-Jean-de-Vedas	5 062	100	0,41	8 775
Saussan	843	99	0,59	1 392
Vias	2 919	98	1,78	3 770
Vic-la-Gardiole	1 075	98	2,05	4 194
Villeveyrac	1 794	99	0,67	3 130

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Pour l'année 2021, le Syndicat dessert 27 communes en eau potable, soit 216 198 habitants permanents et plus de 500 000 en période estivale. Le territoire du Syndicat est soumis à de très fortes variations de populations liées, entre autres, au tourisme des stations balnéaires (Agde, Marseillan, Vias, Balaruc les Bains, Frontignan, ...) et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

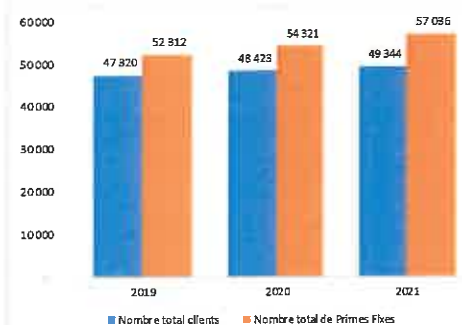
Evolution de la population du territoire du Syndicat

2017	2018	2019	2020	2021
207 188	208 626	210 902	213 177	216 198

Le nombre total d'abonnements (Primes fixes), pour les 21 communes dites « RURAUX » sur les quelles le Syndicat assure la compétence distribution s'élève à 57 036 en 2021 (hors communes desservies en vente en gros).

Evolution du nombre de clients et primes fixes du territoire du Syndicat

Clients	2019	2020	2021
Nombre total clients	47 320	48 423	49 344
Nombre total de Primes Fixes	52 312	54 321	57 036



Le nombre de primes fixes a augmenté de près de 9 % sur les trois dernières années.

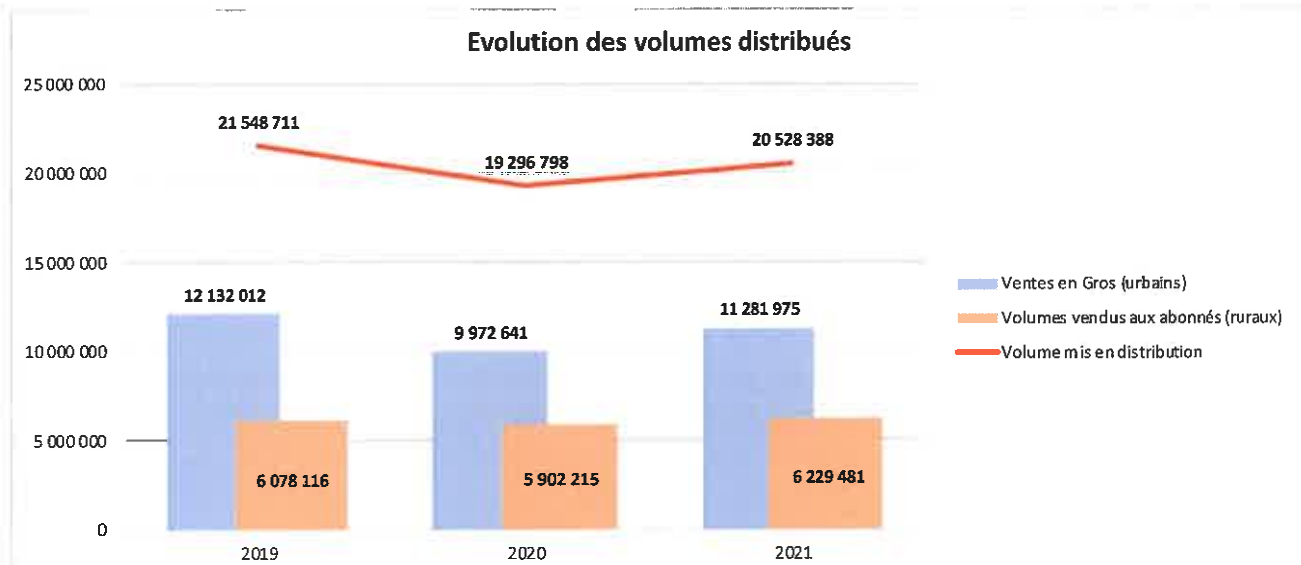
Le nombre d'abonnés par commune « RURAUX » se décompose de la manière suivante :

	Clients	Prime fixe
Bouzigues	1 129	1 169
Cournonsec	1 397	1 487
Cournonterral	2 985	3 259
Fabrigues	3 000	3 554
Gigean	2 725	3 236
Lavérune	1 355	1 475
Loupian	1 249	1 453
Marseillan	9 143	10 854
Mireval	1 366	1 438
Montagnac	2 191	2 375
Montbazin	1 204	1 246
Murviel les Montpellier	835	907
Pignan	3 315	3 856
Pinet	972	1 091
Poussan	2 566	2 879
Saussan	821	853
St Georges d'Orques	2 629	2 860
St Jean de Védas	4 897	6 007
Vias	2 820	2 944
Vic la Gardiole	1 020	2 289
Villeveyrac	1 725	1 804
Total des abonnés	49 344	57 036



Les ventes d'eau

Au vu du contexte sanitaire de ces deux dernières années, les volumes consommés pour 2021 sont moins élevés qu'en 2019 mais en augmentation par rapport à 2020. La variation constatée la plus importante porte sur les ventes en gros.



La variation du volume mis en distribution en 2021 est de 6,85 % par rapport à 2020, avec :

- 6 229 481 m³ vendus aux abonnés des communes « RURAUX » (6 078 116 m³ en 2019 et 5 902 215 m³ en 2020).
- La vente en gros aux communes « URBAINS » en 2021 s'élève à 11 281 975 m³ (12 132 012 en 2019 et 9 972 641 en 2020) .

La consommation des usagers

Pour les communes « RURAUX », la consommation annuelle moyenne par branchement domestique en 2021 est stable par rapport à 2020 et s'élève à 109 m³/an.

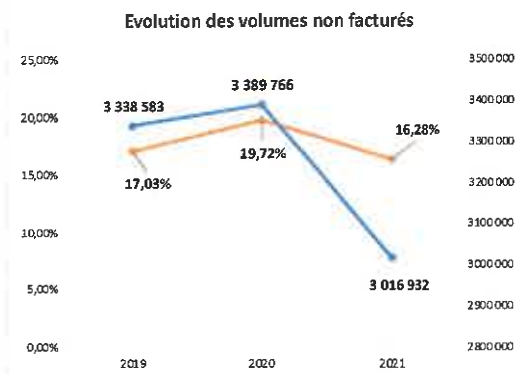
Les consommations par commune « RURAUX » se décomposent de la manière suivante :

	2020			2021		
	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés	Volume Facturé	Prime fixe	conso annuelle / abonnés
Bouzigues	107 750	1 123	96	111 683	1 169	96
Cournonsec	215 703	1 394	155	180 548	1 487	121
Cournonterral	359 758	3 051	118	364 899	3 259	112
Fabrigues	370 783	3 328	111	399 446	3 554	112
Gigean	360 874	3 065	118	409 783	3 236	127
Lavérune	169 570	1 424	119	184 671	1 475	125
Louplian	139 313	1 406	99	151 758	1 453	104
Marsillan	838 327	10 392	81	907 190	10 854	84
Mireval	142 879	1 413	101	160 398	1 438	112
Montagnac	192 101	2 189	88	196 284	2 375	83
Montbazin	124 857	1 216	103	131 899	1 246	106
Murviel les Montpellier	89 346	789	113	90 619	907	100
Pignan	417 740	3 526	118	424 055	3 856	110
Pinet	98 981	988	100	98 249	1 091	90
Poussan	295 554	2 677	110	321 901	2 879	112
Saussan	83 273	769	108	87 343	853	102
St Georges d'Orques	342 854	2 765	124	332 465	2 860	116
St Jean de Védas	812 561	5 990	136	910 737	6 007	152
Vias	289 123	2 829	102	308 435	2 944	105
Vic la Gardiole	246 537	2 272	108	243 899	2 289	107
Villeveyrac	204 332	1 715	119	213 219	1 804	118
Total des abonnés	5 902 216	54 321	109	6 229 481	57 036	109

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore en 2021.

Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **16,28%** en 2021 contre 19,72 % en 2020 et 17,03% en 2019.



Evolution de la ration volumes facturés / volumes mis en distribution

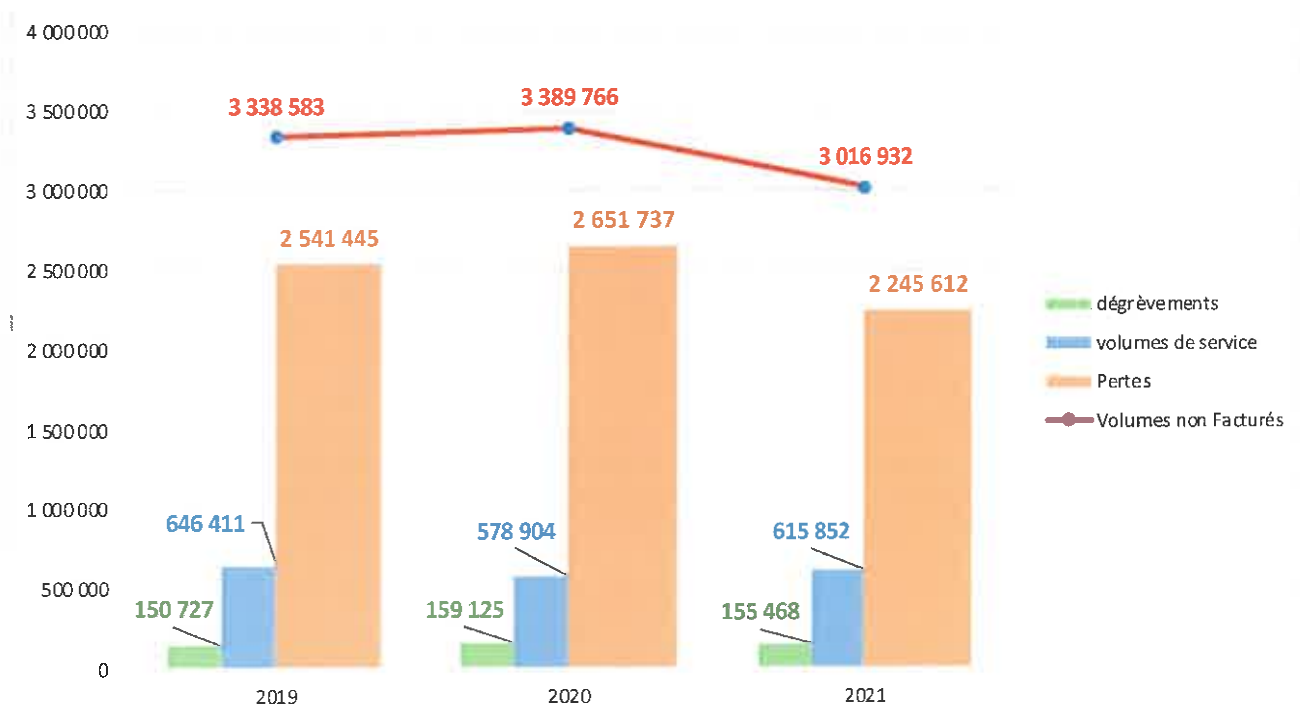
	2019	2020	2021
Volumes Facturés / Volumes mis en Distribution	84,51%	82,27%	85,30%

Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le Syndicat et son délégataire s'attachent, depuis plusieurs années, à améliorer leur connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **3 016 932 m³** en 2021 contre 3 389 766 m³ en 2020.

Le calcul des volumes non facturés mais comptabilisés sont les « eaux de service », les « volumes dégrévés » et les « volumes autorisés sans compteur » (rinçage des réservoirs, des conduites, poteaux d'incendie et vidanges).

Evolution des volumes non facturés



Les dégrèvements sur factures d'eau

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêtement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels**.

Le volume global des dégrèvements reste constant sur les 3 dernières années et s'élève à **155 468 m³**, en 2021 contre 159 125 m³ en 2020 et 150 727 m³ en 2019

La vente d'eau en gros aux URBAINS

La catégorie dénommée les URBAINS, où ne sont assurées que la production et l'adduction d'eau potable est constituée des collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Hérault Méditerranée pour AGDE
- Sète Agglopolé Méditerranée pour les collectivités :
 - SETE
 - MEZE
 - Syndicat FRONTIGNAN /BALARUC-LES-BAINS/ BALARUC-LE-VIEUX.

Le volume d'eau vendu en gros à l'ensemble de ces collectivités s'élève en 2021 à **11 281 975 m³**.

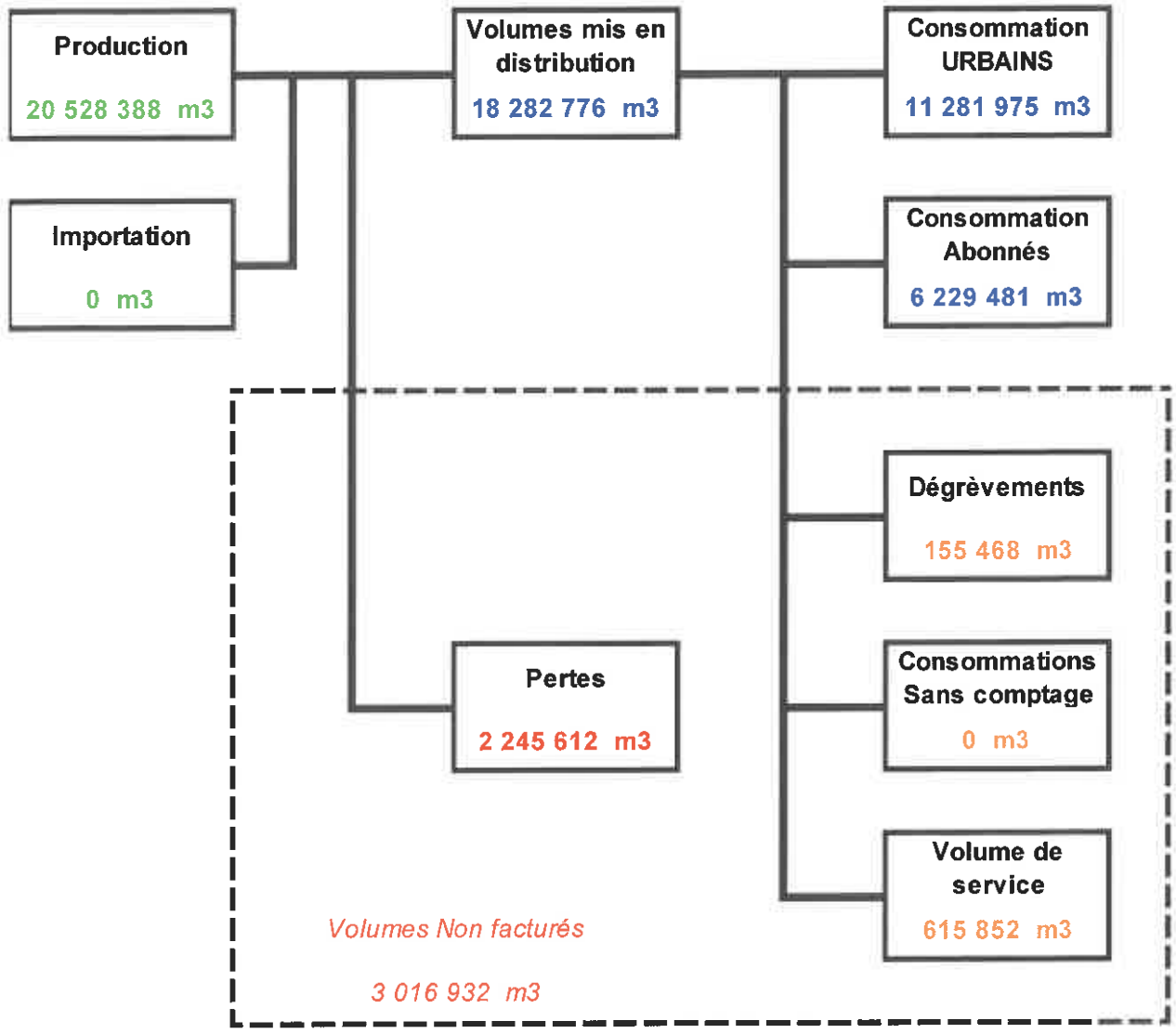
Evolution de volumes vendus en gros

	2019	2020	2021
AGDE	5 292 277	4 705 011	4 826 425
MEZE	872 263	975 382	941 009
SETE	2 590 524	1 369 550	2 685 848
SIAE FRONTIGNAN BALARUC	3 376 424	2 954 873	2 828 693
Total Ventes en Gros	12 131 488	10 004 816	11 281 975

Pour la commune de SETE, la production du Syndicat vient en complément d'une ressource propre à la ville « ressource d'ISSANKA ». Le volume fourni par le Syndicat dépend fortement de l'état cette ressource « d'ISSANKA ». Lorsque celle-ci est en étiage sévère le complément fourni par le syndicat est plus important.



LA PERFORMANCE DU SERVICE

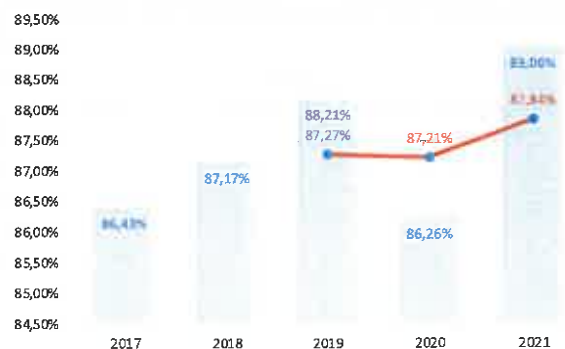


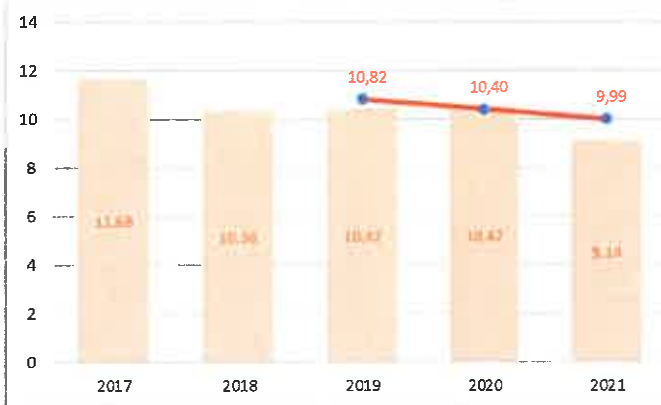
Le rendement du réseau

Le délégataire pour la période 2015-2021, a fait de l'amélioration du rendement du réseau un enjeu majeur du contrat.

Les actions conjointes entre le Syndicat et SUEZ ont permis, depuis les cinq dernières années, d'améliorer :

- le rendement de réseau pour atteindre en 2021 un rendement de 89,06% avec un rendement moyen sur 3 ans de 87,84.





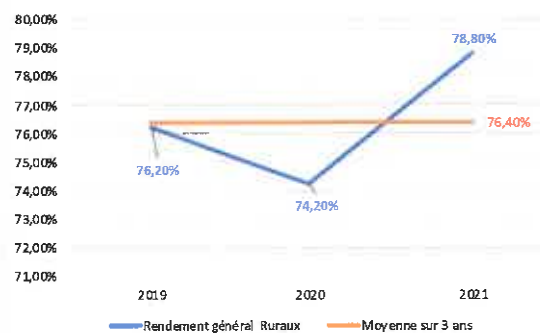
- l'Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) pour atteindre en 2021 la valeur de 9,14 avec un ILVNC moyen sur 3 ans de 9,99

- l'Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/j) pour atteindre en 2021 la valeur de 7,17 avec un ILP moyen sur 3 ans de 8,01



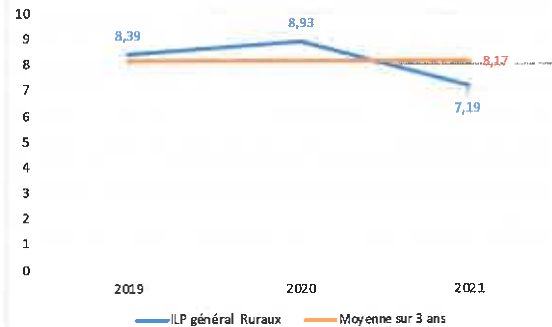
Evolution du rendement par commune sur les 3 dernières années.

Commune	Rendement réseau IDM			
	2019	2020	2021	moy / 3 ans
Bouzigues	75,99%	73,63%	80,47%	76,70%
Coumonsec	67,20%	76,41%	72,78%	72,13%
Coumonterral	62,53%	71,85%	70,25%	68,21%
Fabrègues	85,65%	83,56%	84,60%	84,60%
Gigean	71,52%	59,76%	71,03%	67,43%
Lavérune	87,27%	84,24%	91,76%	87,76%
Loupian	71,55%	73,37%	82,57%	75,83%
Marsellian	80,81%	84,21%	84,90%	83,31%
Mireval	68,27%	63,32%	79,50%	70,36%
Montagnac	75,63%	74,32%	75,33%	75,09%
Montbazin	63,92%	79,75%	84,18%	75,95%
Murviel les Mtp	55,03%	60,12%	66,67%	60,61%
Pignan	81,49%	74,65%	78,94%	78,36%
Pinet	86,14%	87,27%	82,41%	85,27%
Poussan	76,33%	80,79%	82,11%	79,75%
Saussan	91,61%	90,68%	89,71%	90,67%
St Georges d'Orques	55,89%	55,68%	61,89%	57,82%
St J de Vedas	86,18%	72,97%	81,01%	80,05%
Vias	83,41%	76,71%	83,93%	81,35%
Vic la Gardiole	84,80%	87,33%	83,62%	85,25%
Villeveyrac	86,78%	73,41%	77,37%	79,18%
Rendement général Ruraux	76,20%	74,20%	78,80%	76,40%



Evolution de l'Indice Linéaire de Pertes par commune sur les 3 dernières années

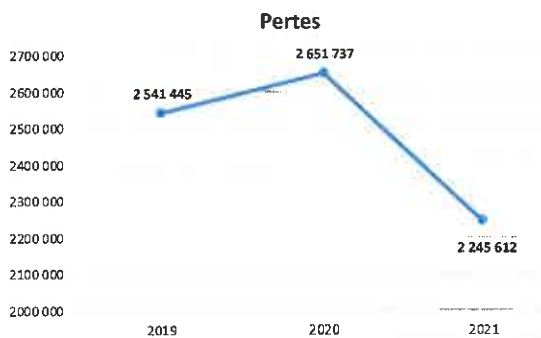
Commune	ilp - m³/km/j			
	2019	2020	2021	moy / 3 ans
Bouzigues	6,43	7,24	4,96	6,21
Coumonsec	11,95	8,67	9,13	9,91
Coumonterral	19,30	12,99	13,80	15,36
Fabrigues	4,71	5,42	5,31	5,15
Gigean	15,06	20,88	13,81	16,58
Lavérune	3,50	4,54	2,38	3,48
Loupian	5,46	5,46	3,40	4,77
Marsellan	7,43	5,36	5,35	6,05
Mireval	9,21	11,15	5,56	8,64
Montagnac	7,62	6,71	6,41	6,91
Montbazin	14,85	6,72	5,25	8,94
Murviel les Montpellier	13,20	10,81	7,97	10,66
Pignan	6,36	10,08	7,91	8,12
Pinet	2,88	2,66	3,69	3,08
Poussan	8,69	6,52	6,35	7,19
Saussan	1,78	1,86	2,32	1,99
St Georges d'Orques	22,46	21,69	16,35	20,17
St J de Vedas	5,15	11,48	7,90	8,18
Vias	4,67	6,64	4,51	5,27
Vic la Gardiole	4,35	3,60	4,58	4,18
Villeveyrac	3,37	6,80	5,83	5,33
ILP général Ruraux	8,39	8,93	7,19	8,17



Les pertes

Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau.

En 2021, le volume des pertes d'eau s'élève à 2 247 612 m³. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-15,32 % soit - 406 125 m³).



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques et moyens humains sont mis en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

La sectorisation du territoire du Syndicat

L'ensemble du territoire du syndicat est découpé en 104 secteurs par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

- 20 secteurs permettent de contrôler les conduites d'adduction.
- 84 secteurs, sur le réseau des 21 communes, permettent de contrôler le réseau de distribution.

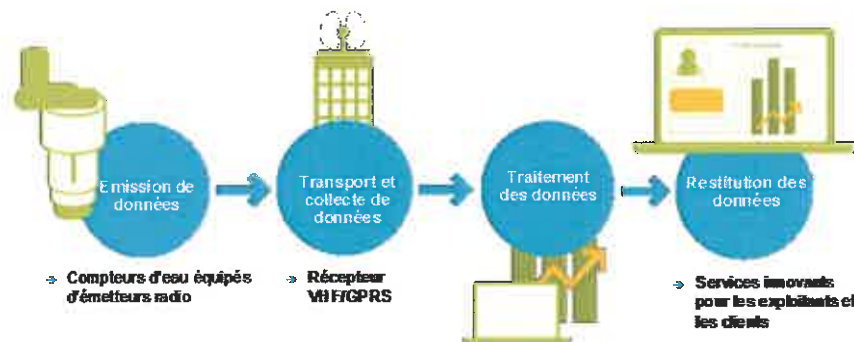
La télérelève

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2016 par le déploiement par le Syndicat, de la télérelève des compteurs des abonnés.

La télérelève est un dispositif de relevé à distance en automatique des compteurs d'eau. Les index sont relevés tous les jours, plusieurs fois par jour.

En comparant les volumes passés aux compteurs télérelevés et les volumes mesurés par les débitmètres de secteur, le délégataire est informé de l'état du volume de fuite par secteur.

Le délégataire travaille sur la localisation des points de livraison télérelevés (compteurs) afin de les affecter à un secteur identifié. Les communes de Marseillan, Murviel les Montpellier et Saint Georges d'Orques sont contrôlées à la maille du secteur. L'ensemble des communes gérées en distribution le seront en 2023.



Les prélocalisateurs

Dans le cadre d'un projet expérimental, le syndicat et le délégataire ont mis en place, une écoute permanente du réseau de distribution d'eau de la commune de Murviel les Montpellier soit 16,69 km de réseau.

En parallèle, le délégataire déploie ce dispositif en tant qu'équipement itinérant en les déplaçant sur les secteurs des communes.

Aquadvance

En complément de ces équipements, le délégataire a mis en place un outil de gestion pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via le logiciel « AQUADVANCED ».

Afin d'assurer le suivi des volumes introduits, tous les compteurs de prélèvement d'eau brute, de production, de sectorisation, de vente d'eau en gros, sont équipés d'une télétransmission, permettant de transmettre les données mesurées vers « AQUADVANCED ».

Toutes les données télérelevées des compteurs sont transférées, traitées et consolidées pour la sectorisation par « AQUADVANCED ».



Ainsi, les équipes du délégataire ont, en temps réel, le suivi des volumes introduits mais aussi des volumes consommés c'est à dire la performance hydraulique du réseau, à l'échelle de chaque secteur. Grâce à l'intégration de l'ensemble des données télérelevées au logiciel de surveillance AQUADVANCED, les agents disposent d'un rendement quotidien et précis, secteur par secteur, commune par commune, ce qui permet de gagner en réactivité quant à la détection et la localisation de la fuite.

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



En 2021, les équipes du délégataire ont réparé un total de 454 fuites sur l'intégralité du réseau dont 75 fuites sur canalisation, 343 fuites sur branchement et 36 fuites sur accessoires.

Le ciblage de la recherche de fuites permet, avec l'aide de l'outil AQUADVANCE et des pré-localisateurs fixes, de diminuer les temps d'écoulement des fuites invisibles et ainsi de diminuer les pertes sur le réseau. Pour effectuer cette recherche de fuite sur le terrain, SUEZ dispose de différentes techniques qui sont sélectionnées en fonction du contexte.

Exemples de technique d'écoute :

- **Écoute directe** : quasiment toujours employée et généralement suffisante, elle consiste à capter et analyser, en s'aidant d'un appareil approprié, les vibrations (donc le bruit) produites par la fuite et propagées par la conduite ou par le sol.
- **Sectorisation manuelle (encore appelée STEP TEST)** : cette méthode consiste à mesurer le débit de nuit, de manière temporaire, d'un très faible linéaire de réseau en installant un débitmètre mobile sur un point fixe et en fermant des vannes provisoirement afin d'isoler chaque petit secteur. On peut ainsi, grâce à la mesure, identifier les secteurs dont le débit de nuit est anormal. Une fois le secteur défini, il faut utiliser la technique de corrélation acoustique pour localiser exactement la fuite.



LE PRIX DE L'EAU

La distribution : plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau se décompose en quatre parties :

- **La part « eau potable »**. Ce service, assuré par le Syndicat et son délégataire, comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;
- **La part « assainissement »**. Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- **La part « redevances »**. Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

- **La part « TVA »**, au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Pour la distribution, le Syndicat applique un prix identique sur les 21 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service de l'eau a des coûts qui varient en fonction du contexte particulier et spécifique à chaque région ou territoire.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés le prix du service pour les compétences de Production, Adduction et Distribution d'eau potable.

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable répartie en 2 tranches de consommation
 - Tranche 1 de 0 à 150 m³
 - Tranche 2 >150m³

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

- Pour les compteurs non équipés de télérelève : les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- Pour les compteurs équipés de la télérelève : les volumes sont relevés par les agents de maintenance et sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation réelle.

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

Au 31 décembre 2021, les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 67,18 € HT.

L'évolution de la facture pour la distribution

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, pour une consommation de 120 m³, la part de la facture annuelle du syndicat et de sa société fermière a diminué de **10,59 %**, passant de **200,13 € HT au 1^{er} janvier 2021 à 180,96 € HT au 1^{er} janvier 2022**.

Pour la part du délégataire, cette diminution découle de la renégociation du contrat et des investissements à réaliser sur sa durée.

Le Syndicat a, quant à lui, augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2022 pour le financement de travaux de renouvellement de ses équipements.

	2020	2021	2022		
			Facture 120 m ³	Prix au m ³	Evolution Prix du m ³
Exploitant	123,32 €	124,43 €	82,96 €	0,69 €	67%
Collectivité	75,70 €	75,70 €	98,00 €	0,82 €	129%
Sous Total Hors Taxes, Agence de l'eau et CVP	199,02 €	200,13 €	180,96 €	1,51 €	90%
Agence de l'eau prélèvement	10,80 €	10,80 €	9,60 €	0,08 €	89%
Redevance pollution	32,40 €	33,60 €	34,80 €	0,29 €	104%
Sous Total HT	242,22 €	244,53 €	225,36 €	1,88 €	92%
TVA	13,32 €	13,45 €	12,39 €		92%
Total [€ TTC]	255,54 €	257,98 €	237,75 €	1,98 €	92%

Prix du m3 pour un usager consommant 120 m3/an

en TTC :	2,13 €	2,15 €	1,98 €
en HT (collectivité+ fermier) :	1,66 €	1,67 €	1,51 €

Les ventes d'eau en gros aux URBAINS

Le syndicat et sa société fermière facturent directement aux abonnés « URBAINS » (Collectivités) le prix du service pour les deux compétences obligatoires de Production et d'Adduction d'eau potable.

Le Prix du service comprend :

- Une part en fonction des m3 d'eau consommés
- Une part calculée en fonction d'une clé de répartition relative aux volumes de pointes souscrits qui s'applique sur le budget du Syndicat.

La partie proportionnelle à la consommation d'eau potable avec :

- un prix pour l'exploitant
- un prix pour la collectivité
- Redevance Agence de l'eau. La redevance est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

- Les volumes sont relevés hebdomadairement et facturés trimestriellen

Suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession pour la gestion du service public de l'eau au travers de la SEMOP le tarif du m3 d'eau vendu aux URBAINS a diminué de 10,64%. En passant de 0,4815 €/m3 en 2021 à 0,4352 €/m3 en 2022.

EVOLUTION DE LA SURTAXE DU M3 D'EAU POUR LES URBAINS

au 1^{er} janvier de l'année

	2019	2020	2021	2022*
SBL	0,0586	0,0586	0,0586	0,0770
SUEZ - SEMOP	0,3057	0,3050	0,3078	0,2555
Sous Total Suez/SBL	0,3643	0,3636	0,3664	0,3325
Agence de L'eau	0,0800	0,0800	0,0900	0,0800
Total HT	0,4443	0,4436	0,4564	0,4125
TVA 5,5%	0,0244	0,0244	0,0251	0,0227
TOTAL TTC	0,4687	0,4680	0,4815	0,4352

* Nouveau contrat de concession avec la mise en oeuvre de la SEMOP et de Nouveaux tarifs

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau.

La participation au budget du syndicat :

Cette participation est calculée en fonction d'une clé de répartition relative aux volumes de pointes souscrits par les URBAINS et s'applique sur :

- Les Frais de gestion réalisés au Budget Exploitation pour les chapitres :
 - Chapitre 011 - Charges à caractère général.
 - Chapitre 012 - Charges de personnels
 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante
 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
- Remboursement des emprunts réalisés pour les travaux intersyndicaux.
 - Chapitre 66 - Charges financières (Exploitation)
 - Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés (Investissement)

Les volumes de pointe souscrits par les collectivités représentent les volumes de pointes nécessaires pour satisfaire les besoins futurs en eau potable de ces collectivités à l'horizon 2040-2050.

Les volumes souscrits permettent au syndicat dans le cadre de ses schémas directeurs de dimensionner ses installations et de définir un programme de travaux pour un horizon de 2040-2050 afin de subvenir aux besoins futurs sur son territoire.

Participations des Ruraux au BP de 2021 du Syndicat

	AGDE	SETE	SIAEP F/B	MEZE	
Volume Souscrit en m3/J	36 800	19 500	18 300	4 000	
Participation des Urbains au budget du Syndicat / à leur volume de pointe souscrit	Aux emprunts	731 998,61 €	387 815,45 €	324 195,19 €	79 464,38 €
	Frais de gestion	230 100,02 €	121 907,80 €	101 909,10 €	24 979,22 €
	Total participation	962 098,63 €	509 723,25 €	426 104,29 €	104 443,60 €
m3 facturés	4 678 826	1 365 026	2 959 047	969 741	
Coût du m3	0 2056 €	0 3734 €	0 1440 €	0 1077 €	
Surtaxe SBL			0 0586 €		
Coût du m3 part SBL	0,2642 €	0,4320 €	0,2026 €	0,1663 €	
Surtaxe SUEZ			0 3078 €		
Coût du m3 (SBL - SUEZ)	0,5720 €	0,7398 €	0,5104 €	0,4741 €	
Agence de l'Eau			0 0900 €		
Coût du m3 HT	0,6620 €	0,8298 €	0,6004 €	0,5641 €	
TVA 5,5%	0 0364 €	0 0456 €	0 0330 €	0 0310 €	
Coût du m3 TTC	0,6984 €	0,8756 €	0,6334 €	0,5951 €	

Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des participations des Urbains au budget du Syndicat, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements ainsi que de subventions de l'Agence de l'Eau.

Ces recettes d'exploitation s'élèvent à 8 090 725 € pour 2021, dont 67 % proviennent de la vente d'eau.

- Au vu du contexte sanitaire traversé, le **produit de la vente d'eau** a été stable en 2021 (+1,81%). Le produit annuel moyen encaissé sur les 3 dernières années, pour la vente d'eau, est de **5 422 015 €**.
- Les **subventions d'exploitation** perçues en 2021 s'élèvent à **2 002 369 €**. Cette recette est liée à la participation des Urbains au budget du Syndicat.
- Les **produits financiers** correspondent à un fond de soutien versée par l'état d'un montant de **474 000 €** dans le cadre de la sortie des emprunts dits « TOXIQUES » (emprunts indexé sur le franc Suisse). Le fond de soutien arrivera à échéance en 2028.
- Les **Produits exceptionnels** : Dans le cadre de l'adhésion de la commune de Vias au Syndicat, reversement du solde de l'excédent du budget M49 de la commune de Vias. (Montant de **100 000 €** dernière année en 2021)

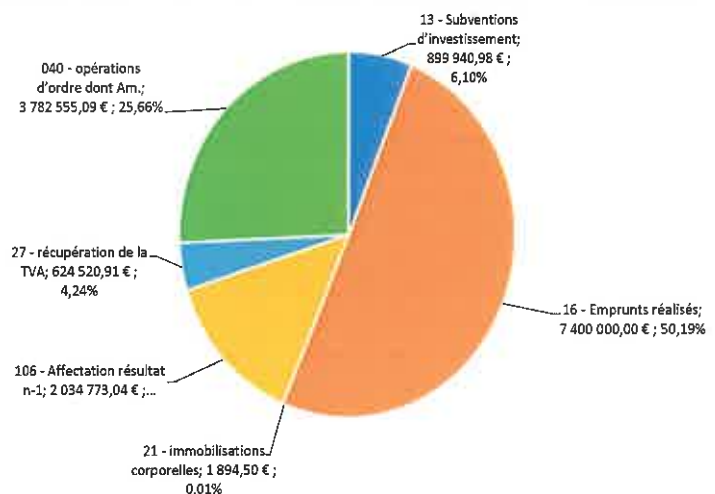
Les investissements

Les recettes d'investissement du Syndicat s'élèvent à **14 743 684 €** et sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement.

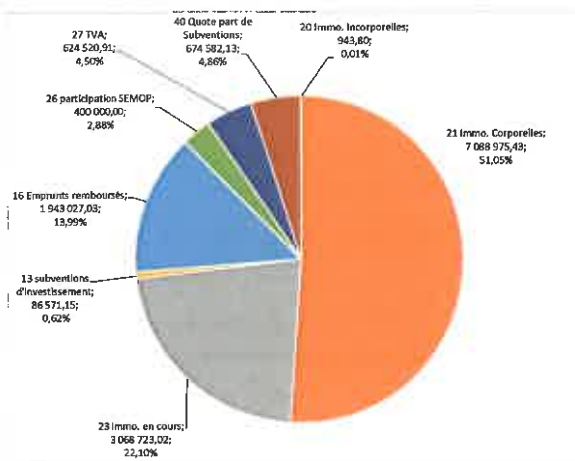
Détail des recettes réelles d'investissement:

- Le compte 13 - Recettes liées aux **Subventions d'investissement** reçues par le syndicat afin de financer ces équipements pour **899 940 €**
- Le compte 16 - Le compte enregistre, d'une part, les emprunts contractés auprès d'établissements financiers, d'autre part, les dettes financières assimilées à des **emprunts contractés** auprès de l'agence de l'eau en 2021 le syndicat a réalisé deux emprunts.

- Le premier d'un montant de **7 M€**, pour financer la **soulte de l'usine G. Debaille** à Fabrègues. Le
- Deuxième de **400 000 €** pour financer la participation du Syndicat au **capital de la SEMOP**.



Détail des dépenses d'investissement:



Le dépenses d'investissement en 2021 représentent un montant de **13 887 343 €** dont :

3 068 723 €HT ont été consacrés aux travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux.

7 M €HT correspondent au rachat de la soule de l'usine G.DEBAILLE à Fabrègues.

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2022 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2021 est, quant à lui, de **2 848 036 €**.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2021, à **3 782 55,09 €**.

La dette de la collectivité

Au 31 décembre 2021, la dette du Syndicat pour le budget Eau Potable se compose de 21 contrats d'emprunts pour un capital restant dû de 36 468 331,53 €. L'annuité d'emprunt s'élève à 3 028 237,07 €.

Les organismes prêteurs sont la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, le Crédit Agricole et l'Agence de l'Eau RMC.

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019	2020	2021
Encours de la dette	31 920 176,17 €	31 011 358,59 €	36 468 331,53 €
Annuité	2 969 141,04 €	3 052 487,34 €	3 028 393,09 €
Flux de trésorerie	5 169 386,00 €	5 503 382,00 €	5 742 536,35 €
Ratio d'endettement (année)	6,2	5,6	6,4
Population desservie permanente (210 000)	159,60 €	155,06 €	173,66 €
Population desservie estivale (500 000)	63,84 €	62,02 €	72,94 €

Poids de la dette

La dette du Syndicat est de 36,46 M€ au 31 décembre 2021 soit 173,66 € par habitant (calcul pour 210 000 habitants). En 2021, il faut au syndicat 6,4 ans pour rembourser ses emprunts avec son épargne brute (plafond 12 ans).

LA QUALITÉ DU SERVICE

La qualité de l'eau

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat.

Une filière de traitement adaptée

En 2021, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente.

L'eau brute, qui provient de la nappe alluviale de l'Hérault, de la nappe Astienne ou des ressources karstiques, est, dès son prélèvement, de bonne qualité.

Pour l'eau produite à l'usine G. DEBAILLE à Fabrègues, l'utilisation d'une filière de traitement adaptée permet une potabilisation de l'eau en garantissant sa qualité.

L'eau produite à partir des ressources du syndicat est désinfectée au chlore gazeux.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

- Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.
- Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.
- Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restriction d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource.

Sur les sept zones de captage du Syndicat, 3 sont en cours d'actualisation (deux sur Vias et une sur Montagnac) 4 sont dotées de leurs périmètres de protection. (Florensac André Filiol, Pinet Ornezon, Pigan Bolidou et Olivet)

La qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation". (extrait du Code de la Santé Publique) Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique

- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité** correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité** correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le **contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- La **surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Le programme ARS

Cela concerne :

- **les analyses de la ressource** au point de puisage de traitement (analyse de type RP : bactériologique, physico chimique et éléments toxiques)
- **les analyses après traitement** au point de refoulement (de type P3 : éléments indésirables et toxiques, de type P2P de type analyse physico chimiques)
- **les analyses de l'eau de distribution** (de type C1 et B2 : physico chimiques et bactériologiques).

Le Statistique sur la conformité

En 2021, Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

- Il n'y a pas de paramètre non conforme et hors référence en 2021.

Conformité en ressource

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	5	0	100,0%	14	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	5	0	100,0%	1684	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	3	0	100,0%	9	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	26	0	100,0%	948	0	100,0%

Conformité en distribution

En 2021 les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

- Il n'y a pas de paramètre non conforme et hors référence en 2021.
- L'eau de distribution du Syndicat du Bas Languedoc a été contrôlée conforme à 100 % sur les paramètres bactériologiques et à 100% sur les paramètres physico chimiques par le contrôle sanitaire en 2021.

Statistiques sur la conformité en distribution											
		Contrôle Sanitaire					Surveillance				
Types	Analyses	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conforme	% Conformité	Nombre	Nombre Hors référence	% Référence	Nombre Non Conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	25	0	100,0%	0	100,0%	21	0	100,0%	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	27	3	88,9%	0	100,0%	34	0	100,0%	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	140	0	100,0%	0	100,0%	63	0	100,0%	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	4475	4	99,1%	0	100,0%	257	0	100,0%	0	100,0%

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, l'ensemble des demandes clients sont traitées par les services de notre société fermière. Le Centre Multicanal, basé à Béziers, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

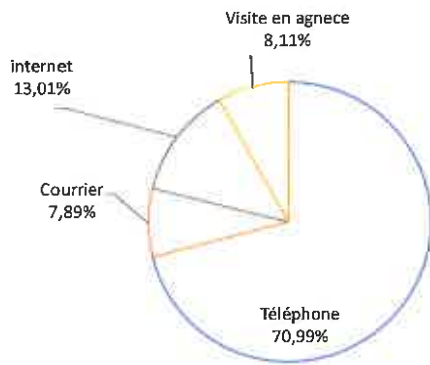
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Les contacts clientèle et réclamations

30 841 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2021.

Ces 30 841 contacts ont donné lieu à **23 422 demandes** (un même abonné pouvant saisir l'exploitant plusieurs fois pour la même demande) dont **2 390 réclamations**.

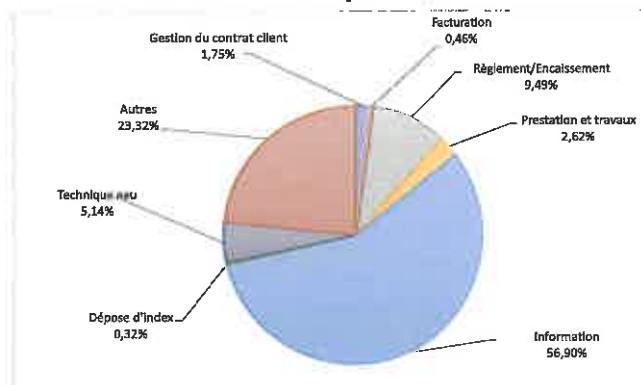
Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **6,81%** en 2021 contre 7,1% en 2020.



Designation	Nombre de contacts
Téléphone	21 894
Courrier	2 434
internet	4 011
Visite en agence	2 502
Total	30 841

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Designation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	409	0
Facturation	107	734
Règlement/Encaissement	2 223	452
Prestation et travaux	614	0
Information	13 326	0
Dépose d'index	76	0
Technique eau	1 204	1204
Autres	5 463	0
Total	23 422	2 390



Les indicateurs de gestion des Clients

La société fermière dans le cadre de ses engagements a mis en place un certain nombre d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Désignation	2020	2021	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs	1 832	2 092	14,19%
Nombre d'abonnés mensualisés	25 285	26 313	4,07%
Nombre d'abonnés prélevés	6 501	6 822	4,94%
Nombre d'échéanciers	636	703	10,53%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	100 000	104 562	4,56%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	3 950	4 540	14,94%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	2 068	2 274	9,96%
Nombre total de factures comptabilisées	106 018	111 376	5,05%

Les indicateurs de sur la relation Clients

Ces indicateurs visent à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés.

D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Designation	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	77,5	87,4	84,50	84,20	-0,36%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui	Oui	
Nombre de réclamations écrites FP2E	473	305	343	337	-1,75%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,1	6,4	7,1	6,8	-4,23%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	1 534	982	1 004	832	-17,13%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	94,5	88,8	93,7	94	0,32%

Les accueils client sur le territoire du Syndicat

Deux accueils client sont implantés sur le territoire du syndicat, dans les locaux de notre société fermière à Marseillan et Cournonterral et afin de répondre à une demande, une attente des usagers sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement neuf.

Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

Compte tenu de la crise sanitaire ces deux dernières années, leur fonctionnement a été largement bouleversé.

L'exploitant pour répondre aux attentes des abonnés n'a eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives.

Les modes de communication

Les usagers du Syndicat ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé à BEZIERS, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 ou à l'adresse : SUEZ Eau France, 2 route de Bessan à Marseillan

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau. Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

La téléreleve

Sur l'ensemble du périmètre déployé, les usagers du service bénéficient des téléservices suivant :

- **L'alerte fuite** : la détection d'un débit de nuit non nul pendant 4 jours consécutifs, synonyme de présomption de fuite, déclenche automatiquement l'envoi d'une alerte fuite, par sms, email ou courrier en fonction du canal de communication décidé par l'utilisateur
- **L'alerte surconsommation** : de manière identique, une alerte est envoyée en cas de dépassement d'un seuil de consommation depuis le début du mois en cours. Ce seuil de consommation est paramétrable et donc ajustable par l'utilisateur directement sur son compte client en ligne.
- **un suivi continu** de leur consommation d'eau sur l'espace « mon compte en ligne » accessible à partir du site www.toutsurmoneau.fr



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous relèvent de la responsabilité du délégataire dans le cadre du contrat.

Pour chaque donnée et indicateur le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") est calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Indicateur du décret du 2 mai 2007	2021	Unité
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis. *	216198	Nombre
VP.056 - Nombre d'abonnements	49344	Nombre
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	857	km
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,98129	€ TTC/m ³
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	%
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimique	100	%
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	86,26	%
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	Valeur de 0 à 120
P1072 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,77	%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	9,41	m ³ /km/j
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,17	m ³ /km/j
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	93	Nombre
P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	0	Euros par m3 facturés

* En l'absence de données officielles sur la population saisonnière, le nombre d'habitants desservis a été considéré comme étant la population légale INSEE la plus récente.

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateur du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2021	Unité
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	Nombre / 1000 abonnés
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	2	jour
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,01	%
P155.1 - Taux de réclamations	6,83	Nombre / 1000 abonnés
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non
P154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,6	Nombre
Nombre branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	Nombre
de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	%
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,2	%

Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	2021
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui
Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui
Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui

LES PERSPECTIVES 2022

Le Syndicat s'est doté d'un plan pluriannuel d'investissement

Ce PPI a été présenté avec beaucoup de réserves :

- D'une part, en raison du contexte économique (inflation, forte augmentation du prix des matières premières, augmentation des taux d'intérêts, pénurie de certains matériaux, ...) et du contexte international (guerre en Ukraine), les projections peuvent être fortement réajustées.
- D'autre part, de la mise à jour du schéma directeur de production et d'adduction d'eau qui devrait être réalisé fin 2022. Le schéma définira les prochains investissements à mettre en œuvre, afin de subvenir aux besoins à l'horizon 2050. Ce document va avoir une incidence sur le plan prévisionnel d'investissement du Syndicat.

Plan Pluriannuel d'investissement 2022-2034

Le syndicat pour les 13 prochaines années, doit pour assurer :

- le bon fonctionnement du Service,
- une gestion vertueuse de ses ressources dans le contexte du changement climatique
- un objectif de renouvellement des réseaux de 1% minimum

financer les travaux pour un montant de 108 M€ HT

- Marchés à bons de commande à hauteur de 54 M€ de travaux (4,20 M€ / an sur 13 ans comprenant la Maitrise d'œuvre) en autofinancement, sur fonds propres.
- Travaux structurants sur les 13 prochaines années : 54 M€ dont 33 M€ financés par l'emprunt.

L'investissement pour 2022

Pour l'année 2022, les dépenses d'investissement sont estimées à **21 439 942,38 €** et sont réparties en 8 chapitres. Le report du déficit antérieur est inclus pour 439 077,42 €.

Art	Désignation	BP en €
20	immobilisations incorporelles	27 000,00
21	immobilisations corporelles	530 000,00
23	immobilisations en cours	16 996 380,00
16	Emprunts et dettes	2 260 755,53
4581	Opé pour le compte de tiers	700 000,00
	Sous Total (Dépenses d'Investissement)	20 514 135,53
O40	quote-part Subventionet regul amort	223 818,28
O41	amortis.subvention d'investissement	262 911,15
OO1	Déficit d'investissement	439 077,42
	Total des Dépenses d'Investissement	21 439 942,38

Détail des dépenses d'investissement pour :

- Chapitre 21 – Immobilisations coporelles

2111	Terrains	350 000
2121	Plantations	40 000
21311	Bâtiments d'exploitation	60 000
21351	Aménagement Bâtiments d'exploitation	20 000
21561	service de distribution d'eau	20 000
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000
2184	Mobilier	20 000
	TOTAL	530 000

- • Chapitre 23 – Immobilisations en cours

les travaux du raccordement de Vias sont inscrits au budget de 2022 pour un montant de 9 010 000 €

MBC	4 187 000
Sécurisation de Montagnac	63 600
Rehabilitation réservoirs	10 600
Etudes et Travaux Forage Pesquiers Montagnac Vias	106 000
Doublement Fabegues Etudes acquisition environnement	74 200
Injection de l'eau BRL - Herault Florensac	106 000
Schemas directeurs - SIG - PIV	47 700
Cournonsec Surpresseur	848 000
Vias Raccordement	9 010 000
Travaux divers- Groupement commande-convention	2 213 280
2314- aménagement sur terrain Privé	330 000
Total HT	16 996 380

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE



ANNEXE 1 – FACTURE 120 M3 - 1^{er} JANVIER 2021



SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

Béziers, le 19 janvier 2021

Facturation de relève	Janvier 2021
Abonnement	du 01/01/2021 au 30/06/2021
Consommation	Prorata temporis au 1/1/2021

ABONNES DOMESTIQUES	Prix de Base	Prix Actualisé	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
EAU POTABLE					
ABONNEMENT ANNUEL					
Part Délégitaire	37,58 €	41,01 €	5,50%	2,26 €	43,27 €
Part Délégitaire (Unités de Logement / semestre)	18,79 €	20,51 €	5,50%	1,13 €	21,64 €
Part Synd Bas Languedoc		37,6508 €	5,50%	2,07 €	39,72 €
Part Synd Bas Languedoc (Unités de Logement / semestre)		18,8254 €	5,50%	1,04 €	19,86 €
CONSOMMATION					
Part Délégitaire					
Tranche 1 : de 0 à 150 m3 inclus	0,6369 €	0,6951 €	5,50%	0,04 €	0,73 €
Tranche 2 : au-delà de 150 m3	0,8393 €	0,9160 €	5,50%	0,05 €	0,97 €
Part Collectivité					
Tranche 1 : de 0 à 150 m3 inclus		0,3171 €	5,50%	0,02 €	0,33 €
Tranche 2 : au-delà de 150 m3		0,7113 €	5,50%	0,04 €	0,75 €
VENTE EN GROS					
Part Délégitaire Externe	0,2820 €	0,3076 €	5,50%	0,02 €	0,32 €
Part Délégitaire Interne	0,2820 €	0,3076 €	5,50%	0,02 €	0,32 €
Part Synd Bas Languedoc Externe		0,0586 €	5,50%	0,00 €	0,06 €
Part Synd Bas Languedoc Interne		0,0586 €	5,50%	0,00 €	0,06 €
AGENCE DE L'EAU					
Préservation ressources en eau		0,09 €	5,50%	0,00 €	0,09 €
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre Pollution (Agence de l'eau)		0,28 €	5,50%	0,02 €	0,30 €

PRESTATIONS DIVERSES	Prix de Base	Prix Actualisé	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Frais d'accès au service sans déplacement	43,76 €	65,87 €	10%	6,59 €	72,45 €
Frais d'accès au service avec déplacement	98,43 €	148,16 €	10%	14,82 €	162,97 €

CALCUL ET EVOLUTION DU K :

	P	P-1	EVOLUTION
K EAU	1,0914	1,1060	-1,32%
K FRAIS	1,5052	1,5100	-0,31%

	Valeur	Application
Ksb	1,01433	Non
Kvol T1	0,99430	Non
Kvol T2	0,96004	Non
Kvol VEG	1,02922	Non

LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) : arrêté du 06/08/2007 du MEDAD

Eau	Part fixe HT	78,67 €
	Part variable HT	121,47 €
	Taux	39,31%

VISA	VISA
Gestionnaire de Prix	Chef de Service
Le 19 janvier 2021	Le 19/01/2021
Magali SABATHIER	T. Roux

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE



SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

TARIF AU : 1 janvier 2021

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
EAU POTABLE			
ABONNEMENT ANNUEL			
Part Délégitaire	1	41,01 €	41,01 €
Part Synd Bas Languedoc	1	37,6508 €	37,65 €
CONSOMMATION			
Part Délégitaire	120 m3	0,6951 €	83,41 €
Part Collectivité	120 m3	0,3171 €	38,05 €
AGENCE DE L'EAU			
Préservation ressources en eau	120 m3	0,09 €	10,80 €
Sous-total HT			210,93 €
ORGANISMES PUBLICS			
Lutte contre Pollution (Agence de l'eau)	120 m3	0,28 €	33,60 €
Sous-total HT			33,60 €

Total HT Abonnement =	78,67 €
Total HT Consommation =	165,87 €
TOTAL Hors Taxes =	244,53 €
Montant TVA 5,5 % =	13,45 €
TOTAL TTC =	257,98 €

Soit = 2,1498 €/m3

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE



ANNEXE 2 – FACTURE 120 M3 - 1^{er} JANVIER 2022



réf. client : 98-2851736243
identifiant * : 7391
facture n° : F120-0141750

contacts

- eau.dubaslanguedoc.toutsurmonseau.fr
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 408 465
- Urgence 24h/24
☎ 0977 428 465
- Eau du Bas Languedoc - service client
TSA 50019
36400 LA CHATRE
- eau.dubaslanguedoc.toutsurmonseau.fr/faq



MME M MARSEILLAN EAU 120 M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
8 RUE EVARISTE GALOIS
34500 BEZIERS

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

16 Septembre 2022

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		50,64 €
Votre consommation	120 m ³	185,85 €

Net à payer

236,49 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 19 septembre 2022
Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : 85 %
Organismes publics : 15 %

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur eau.dubaslanguedoc.toutsurmonseau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :

MME M MARSEILLAN EAU 120 M3
RAD

RUE SPECIMEN 120M3
34340 MARSEILLAN

Date et Lieu

Signature

MME M MARSEILLAN EAU 120
M3 RAD
SUEZ EAU FRANCE
8 RUE EVARISTE GALOIS
34500 BEZIERS

IBAN : I01GNEZ UN R19
ICS : FRS1222885E09
RUM : TIP50033498F120-014175010000000000

Montant : 236,49 €

TIPSEPA

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eau du Bas Languedoc à envoyer des instructions à votre banque pour débitez votre compte, et votre banque à débitez votre compte conformément aux instructions de Eau du Bas Languedoc. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débitez, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

EAU DU BAS LANGUEDOC
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

033401777201

500334033428 7298F120-01417501000000000913105 23649

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE

N°Facture : F120-0141750-1

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
eaudubaslanguedoc.toutsumoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			170,56		201,04
ABONNEMENT					
Part Délégataire du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	10,00	10,00	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc du 01/01/2022 au 01/01/2023	1	38,00	38,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Délégataire T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,6080	72,96	5,5	
Part Syndicat du Bas Languedoc T1 de 0 M3 à 120 M3 du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,50	60,00	5,5	
Préservation des ressources du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,08	9,60	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			33,60		35,45
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Lutte contre la pollution du 01/01/2022 au 01/01/2023	120 m ³	0,28	33,60	5,5	
TOTAL HT			224,16		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,33		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					236,49
Net à payer					236,49 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courrier à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREIT98FOOF120-0141750000236494N

Comment régler votre facture ?

- Depuis votre compte en ligne eaudubaslanguedoc.toutsumoneau.fr de façon rapide et sécurisée par :
 - . Prélèvement automatique tous les mois ou à chaque facture,
 - . e-TIP (paiement à la demande à partir de votre code IBAN et de votre téléphone mobile),
 - . Carte bancaire.
- Par virement, sur notre compte bancaire FR8620041000015785550X02075 en indiquant votre référence client (98- 2851736243) et le numéro de votre facture.
- Par carte bancaire en composant le 0800 948 408 depuis la France (Appel gratuit depuis un poste fixe) ou le +33 (0)977 407 790 depuis un poste à l'étranger.
- Par courrier en mettant dans l'enveloppe jointe que vous devez affranchir (attention des délais indépendants de nos services peuvent entraîner des frais de retard de paiement) :
 - . Le TIP SEPA signé, accompagné, au premier paiement, d'un Relevé d'Identité Bancaire,
 - . Un chèque daté et signé établi à l'ordre de Eau du Bas Languedoc, accompagné du TIP non signé.
- En espèces en vous rendant à La Poste avec votre facture pour lecture du code barre.

Eau du Bas Languedoc - Usine André Filhol 34510 FLORENSAC - SEMOP au capital de 1 000 000 Euros. - SIREN 908 741 283 RCS Béziers - N° de TVA Intracommunautaire : FR61 908741283

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Service Public d'eau potable



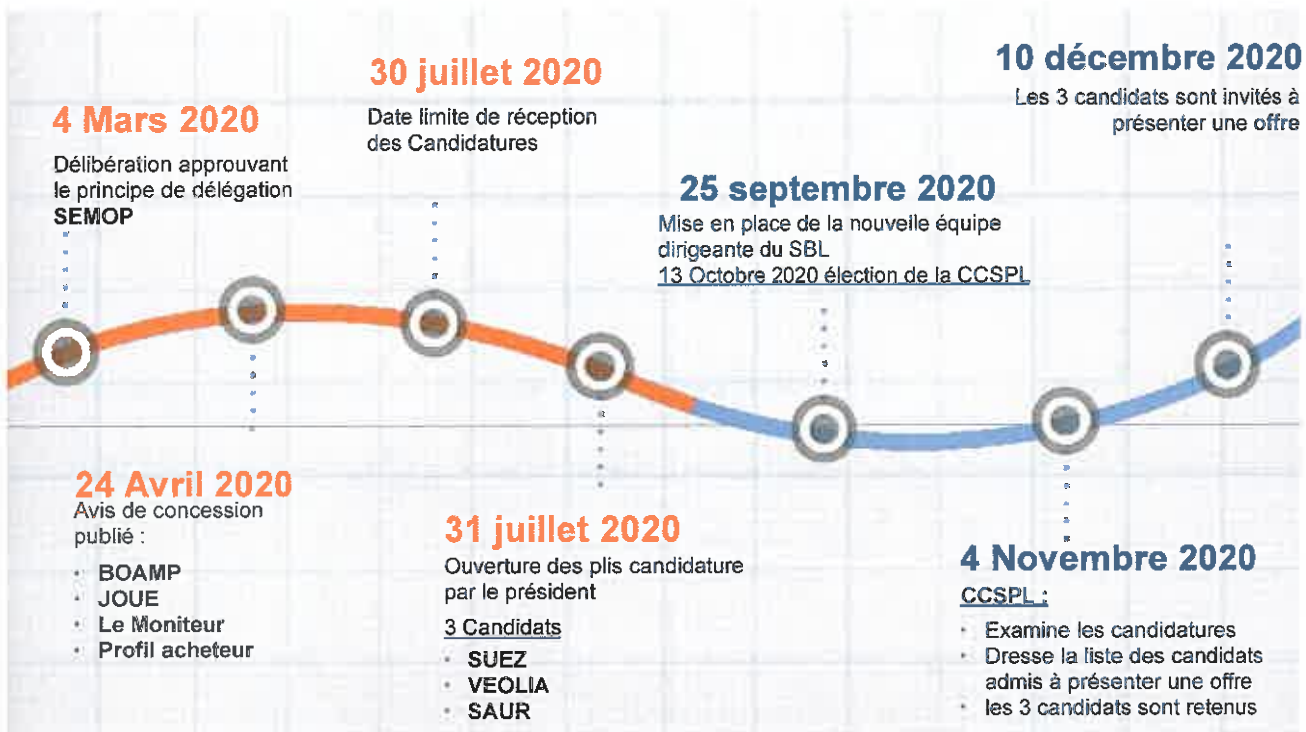
*Exercice
2021*

QUELQUES FAITS MARQUANTS 2021

Choix du mode de Gestion

A l'issue d'un audit du contrat d'affermage, d'études et d'analyses, le Syndicat a travaillé sur le choix du mode de gestion qu'il compte mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2022.

Rappel de la Procédure



4 étapes clés:

le 20 janvier 2020

Dans le cadre du contrôle du contrat de Délégation du Service Public de l'Eau signé avec SUEZ, le Syndicat a lancé un Audit en 2019 afin d'analyser l'exécution financier et technique du contrat sur les exercices 2013 à 2018.

L'audit du contrat en cours a été présenté au comité syndical le 20 janvier 2020. Cet audit est la base pour les négociations de :

- La conclusion d'un avenant actant la fin du contrat actuel d'affermage.
- Le choix sur le mode de gestion du service et la mise en concurrence à l'issue du contrat actuel.

Le 4 mars 2020

Lors du Comité Syndical Le Président a présenté son rapport sur le choix du mode de gestion, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après avoir débattu de la proposition du Président sur la base du rapport préalablement fourni, le comité syndical à décidé à l'unanimité :

- de délibérer :
 - Sur le principe de la délégation de service public relative à la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).
 - Sur le principe du recours au mécanisme de la société mixte à opération unique afin d'assurer la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat en application de l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Sur l'opérateur(s) privé susceptible de s'associer avec le Syndicat au capital de la SEMOP.
- D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable du Syndicat en application des articles L. 1411-1 et suivants ; R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle décrite aux articles L. 3100-1 et suivants ; R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.
 - Avoir recours au mécanisme de la société mixte à opération unique, à engager les démarches afférentes et à mener les négociations en vue de la sélection du ou des opérateurs économique(s) actionnaire(s) et de l'attribution de la délégation de service public selon la procédure prévue aux articles L.1514-4 et suivants ; L.1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et conformément aux dispositions relatives aux concessions issues du Code de la commande publique.

Le 3 novembre 2021

Après 2 ans de procédure et à l'issue des négociations menées au regard des critères prévus au règlement de la consultation, le Comité Syndical s'est prononcé sur le choix de l'opérateur économique privé, co-actionnaire de la SEMOP chargée de gérer le service public de l'eau potable ainsi que sur l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable à la SEMOP.

En conséquence le comité, par 39 voix pour et 2 abstentions, a décidé :

- D'approuver :



- Le choix de retenir la société SUEZ EAU France en qualité de co actionnaire de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » pour gérer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable.
- La constitution de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » et ses statuts dont l'actionnariat est détenu à 40% par le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc (SBL) et 60% par la société SUEZ EAU FRANCE.
- Les statuts de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » et le pacte d'actionnaires à conclure entre les actionnaires, à savoir le SBL et la société Suez Eau France.
- Le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public de l'eau potable (dont la durée est de 13 ans) et l'ensemble de ses annexes dont l'économie générale ainsi que les clauses financières qui ont été présentées dans le rapport du Président.
- D'attribuer le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public de l'eau potable à la SEMOP « Eau du Bas Languedoc ».
- D'autoriser le Président à signer
 - A signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public en vue de la gestion du service public de l'eau potable, ses annexes, tous les documents nécessaires à son entrée en vigueur et l'ensemble des actes indispensables à sa conclusion avec la SEMOP « Eau du Bas Languedoc ».
 - A signer les statuts de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » et le pacte d'actionnaires.
 - A prendre toutes les mesures indispensables à l'exécution de la délibération et notamment à signer tout acte et toute convention afférents à l'exécution du contrat
 - A prendre toutes mesures utiles ou indispensables à la constitution de la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » et à l'exécution du contrat de délégation de service public et ses différentes annexes.

Le 1^{er} janvier 2022

Entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation via la SEMOP « Eau du Bas Languedoc »

Fin du contrat de concession en cours - Avenant N°11

La Collectivité a réalisé un audit technique et financier du contrat sur les exercices 2013 à 2019. Afin de prendre en compte les résultats constatés à l'issue de cet audit, le contrat de délégation de service public a fait l'objet d'un Avenant au contrat qui porte sur les points suivants :

Intégration de la Commune de VIAS dans le périmètre du contrat de délégation de service public

La commune de VIAS, en 2017, a transféré l'intégralité des compétences de production, d'adduction et de distribution publique de l'eau potable au Syndicat.

L'avenant n°10 a acté de ce transfert de compétence. L'article 8 de cet avenant n°10 prévoit qu'un bilan d'exploitation du service soit réalisé afin d'établir les conditions techniques et financières définitives de la Commune de VIAS.

L'avenant a pour objet d'entériner les conditions techniques et financières à la suite de l'intégration de la Commune de VIAS dans le périmètre du contrat et a fortiori, dans le Compte Prévisionnel d'Exploitation, annexé au contrat.

Réalisation d'un programme de travaux par le délégataire pour l'année 2021



Dans son Compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, le délégataire a prévu le renouvellement des ouvrages.

Dans le cadre de l'audit technique et financier du contrat sur les exercices 2013 à 2019, une série de visites des ouvrages a été réalisée au cours de l'année 2020 afin d'apprécier l'état des installations.

A la suite de quoi les parties ont convenues que le délégataire devra réaliser, au cours de l'année 2021, les travaux listés en annexe du présent avenant.

L'avenant a pour objet de définir le programme de travaux 2021 à réaliser par le délégataire.

De plus, les parties ont convenues qu'en substitution de la garantie de renouvellement, un fonds de travaux sera créé au cours de l'année 2021 en vue de la réalisation des travaux dont la liste figure en annexe du présent avenant.

L'avenant a pour objet de définir les obligations du délégataire et les conséquences, en cas de solde positif, de ce fonds à la fin du contrat.

La réalisation de ces travaux au cours de l'année 2021 par le délégataire et la création du fonds de travaux n'ont aucun impact financier sur le contrat. La valeur du contrat de délégation de service public n'augmente pas.

Modification de la formule d'indexation des tarifs de base

Sur la base d'un constat partagé entre les Parties, l'article 33 relatif à la formule d'indexation des tarifs est modifié. En effet, l'audit mené en 2019 a mis en évidence quelques ajustements nécessaires des clauses tarifaires au bénéfice des usagers.

Il est donc prévu un ajustement sur les points suivants :

- Prise en compte d'un indice « électricité » à partir d'une moyenne glissante plutôt que d'une valeur mensuelle permettrait d'éviter des évolutions erratiques des tarifs en raison de variations saisonnières
- Suppression des coefficients « Kvol » : clause qui réduisait le risque du délégataire en cas de variation des volumes
- Rectification de la date de valeur des indices initiaux (date de valeur au 1^{er} janvier 2014) : en substituant par une date de valeur plus récente au bénéfice des usagers et conforme à la date de valeur utilisée
- Réintroduction de précisions qui figuraient dans l'avenant 6 et avaient été supprimées ensuite : règles d'arrondis, date d'indexation, substitution par un nouvel indice en cas de disparition

Ainsi, l'avenant a pour objet de modifier les modes de calcul de la formule d'actualisation, de l'indice énergie ainsi que la date d'actualisation du tarif de base.

Précisions sur les conditions de déploiement de la télérelève

Les Parties conviennent que la rédaction des objectifs de mise en œuvre de la télérelève sur le territoire tels qu'ils sont décrits dans l'avenant 9 étaient insuffisamment précis. Le rédactionnel doit en conséquence être adapté.

L'avenant a pour objet d'apporter des précisions sur le déploiement de la télérelève.

Acter de la variation de périmètre du service

Par avenant les parties prennent acte des variations de périmètre suivantes :

Sorties :

- Forage de Saint-Jean-de-Védas,
- Forage de Bessilles à Montagnac.

Entrées :

- 33 débitmètres de sectorisation sur le réseau

Le bilan de ces variations est considéré comme sans impact financier sur le *Contrat*.

Communication par le délégataire d'informations complémentaires sur la gestion du service

La Collectivité demande au Délégataire de fournir des informations complémentaires au moment de la remise du rapport annuel du délégataire.

En conséquence, les Parties conviennent de modifier le Contrat.

L'avenant a pour objet de lister les documents qui devront être remis par le délégataire lors de la remise du rapport annuel.

Mise à jour du règlement de service

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, le règlement de service doit être mis à jour.

L'avenant a pour objet d'annuler et de remplacer le précédent règlement de service par une nouvelle réglementation.

Le nouveau règlement de service sera mis à disposition des usagers de manière dématérialisée.



Exploitation des réseaux

Intervention de la société fermière sur des réparations de fuites sur le réseau :

En août 2021 Mareillan -Casse réseau AEP en astreinte, au bord de l'étang



En novembre 2021 Casse sur la DN250 entre Saussan et Laverune



En Novembre 2021 - Casse sur la DN250 entre Poussan et Montbazin

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034/253400659/20221027-DEL22102702B-DE



Exploitation des usines

Intervention de la société fermière sur les usines et réservoirs du Syndicat :



Fabrègues
renouvellement de la
pompe lait de chaux pour
les boues 09/2021



Montagnac forage renouvellement ensemble
chloration avec détecteur fuite chlore 09/2021

○ Usine eau Fabrègues décembre 2021

Travaux de nettoyage inspection et étanchéité dans l'Aquadaf



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE

09/2021 début chantier Vias Farinette,
bypass des 2 premières cuves



remise à neuf de l'armoire groupe électrogène



chloration remise à neuf après la saison

○ Passage de l'intégralité des sites en communication IP sécurisée



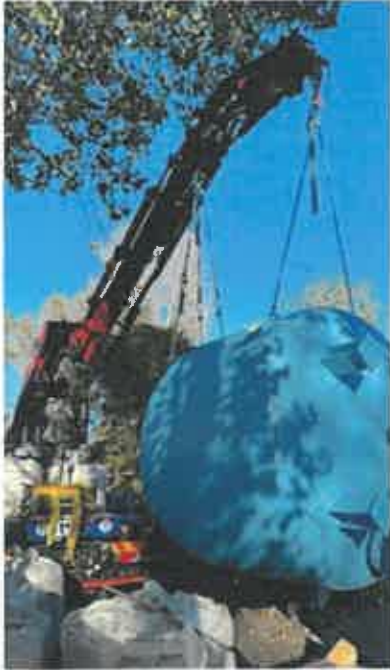
Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE

○ 2021-10-VIAS FARINETTE les cuves ont été posées



○ 2021-11-Intervention de nuit au niveau du réservoir de VIAS (coupure d'eau sur tout le village)



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022

ID : 034-253400659-20221027-DEL22102702B-DE

○ Mise en service fin décembre



○ Avenant 11 : Remise à niveau sur l'ensemble des sites du syndicat



L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral en date du 20 mars 1946, le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 54 délégués représentant 27 communes adhérent par le biais de 1 Métropole et de 2 communautés d'Agglomérations, à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune desservie désignés par le conseil métropolitain ou les conseils communautaires. Le Comité syndical a été renouvelé dans sa totalité, à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

L'ORGANISATION

Les collectivités membres

Adhérent, délègue la compétence eau potable, désignent leurs délégués qui formeront le Comité lors d'un Conseil Métropolitain ou Communautaire.

Le Comité

Assemblée délibérante plénière

Règle par ses délibérations les affaires majeures du Syndicat, délibère sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau, sur les contrats de délégation de service public et ses avenants, décide des grandes orientations du service public de l'eau et des investissements à réaliser, vote le budget, les comptes et le prix de l'eau.



Le Président

Organe exécutif

Représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, fixe leur ordre du jour, prépare et exécute les délibérations, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité.

et

Les Vice-présidentes et Vice-présidents

Prendent les décisions dans les domaines que le Président leur a délégué.
composent

Le Bureau

Assemblée délibérante restreinte

Gère les affaires courantes, prend les décisions dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation du Comité (programmes et avant-projets de travaux, marchés publics, biens mobiliers et immobiliers, etc.).

Les Commissions

1 Commission consultative du service public local de l'eau

Participe à la gestion, au contrôle et à l'amélioration du service public de l'eau, en permettant aux représentants des usagers de s'exprimer.

3 Commissions techniques obligatoires

Etudient et rendent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres, délégation de service public, contrôle financier.

Les représentants dans les instances de la SEMOP

Administrent, Participent, Etudient et Déterminent les orientations de l'activité de la SEMOP et veillent à leur mise en œuvre. Emettent un avis sur les questions à soumettre au Comité et au Bureau dans les domaines suivants : appels d'offres et jurys, délégation de service public, contrôle financier.



Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes que sont :

- le Comité syndical
- le Bureau
- le Président, organe exécutif, qui a lui même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité est constitué 2 délégués par commune desservie, soit au total 54 délégués pour les 3 intercommunalités qui compose le Syndicat

- 28 délégués pour Sète Agglopolé Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
SAM	M. ALOY	Frédéric	FRONTIGNAN	M. ARCHIMBEAU	Nicolas	MEZE
	Mme ANTERRIEU	Anne-Marie	MONTBAZIN	Mme AUTHIE	Blandine	SETE
	M. ANTIGNAC	Stéphane	BALARUC LES BAINS	Mme BASSI-ALLEMAND	Sarah	MARSEILLAN
	M. ARAGON	Jean-Claude	MARSEILLAN	M. BIGNON	Walter	MARSEILLAN
	M. BERGE	Jacques	GIGEAN	M. BRAS	Pierre	BOUZIGUES
	M. BERTES	Alain	GIGEAN	Mme BROUILLET	Danielle	BALARUC LE VIEUX
	M. BOSCH	Marcel	BALARUC LE VIEUX	M. CANOVAS	Gérard	BALARUC LES BAINS
	M. COMMEINHES	François	SETE	M. CANOVAS	Antoine	GIGEAN
	M. DALOZ	Aurélien	MONTBAZIN	M. DALBIGOT	Jean-Christophe	MEZE
	M. DAUGA	Jean-Marc	POUSSAN	M. DURAND	Christophe	MIREVAL
	M. DEMOLLIERE	Jean-Pierre	MIREVAL	Mme FISHER	Marie-Antoinette	MONTBAZIN
	M. FERNANDEZ	Angèle	BALARUC LES BAINS	Mme GELLIDA	Geneviève	BALARUC LE VIEUX
	Mme FERRIER	Majali	VIC LA GARDIOLE	M. GUILLAUD	Benoît	GIGEAN
	M. GARCIA	Michel	VILLEVEYRAC	M. GUIRAO	Fabien	VILLEVEYRAC
	M. GRAINE	Marcel	MEZE	Mme KERBIGUET	Elodie	BOUZIGUES
	M. GYBELY	Claude	BALARUC LE VIEUX	M. LAURENT	Olivier	FRONTIGNAN
	Mme JAMMA	Alicia	BOUZIGUES	M. LINARES	Loïc	FRONTIGNAN
	M. MICHEL	Yves	MARSEILLAN	M. MARIEZ	Pierre	POUSSAN
	M. MUSENGER	Pascal	LOUPIAN	M. MARQUES	Hervé	SETE
	M. NICOLAS	Numa	MEZE	Mme MICHELON	Céline	VILLEVEYRAC
	M. NIDECKER	Georges	VIC LA GARDIOLE	Mme MULET	Céline	LOUPIAN
	M. RAJA	Cédric	BOUZIGUES	Mme RAMBEAU	Sandra	MIREVAL
	M. SABATIER	Vincent	SETE	M. RIBES	Joëlian	MONTBAZIN
	Mme SABORIT	Ghislaine	LOUPIAN	Mme SANCHEZ	Florence	POUSSAN
	Mme SAINT-ELLIER	Catherine	MIREVAL	Mme SAVEY	Laëtitia	VIC LA GARDIOLE
	M. SAVY	Max	FRONTIGNAN	Mme TORRENT	Elisabeth	BALARUC LES BAINS
	M. VALLAT	Stéphane	VILLEVEYRAC	M. VERGOZ	Luc	VIC LA GARDIOLE
	M. VANDERMEERSCH	Bruno	POUSSAN	M. VIDAL	Bernard	LOUPIAN

- 18 délégués pour Montpellier Méditerranée Métropole

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
3M	M. ALAUZET	Jean-Marc	FABREGUES	M. ARS	William	COURNONTERRAL
	M. CELIE	Raymond	SAUSSAN	M. BRIANE	Théo	LAVERUNE
	Mme CINGON	Sylvie	PIGNAN	Mme CASSAR	Michelle	PIGNAN
	M. CUSIN	Gilles	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme DUBOUCHER	Danièle	PIGNAN
	M. DELMAS	Olivier	COURNONTERRAL	Mme ENJALBERT	Laurence	LAVERUNE
	Mme EVOUNA NGOUMA	Graziella	ST GEORGES D ORQUES	Mme FABRY	Véronique	ST JEAN DE VEDAS
	Mme GACHON	Anne	COURNONTERRAL	Mme FOURCADE	Mylène	FABREGUES
	Mme ILLAIRE	Régine	COURNONSEC	Mme GANGA	Muriel	SAUSSAN
	M. LENOIR	Philippe	LAVERUNE	M. GRENIER	Bernard	SAUSSAN
	M. MARTINIER	Jacques	FABREGUES	M. NICOLAS	Pierre	ST GEORGES D ORQUES
	M. NURIT	Gilles	COURNONSEC	M. OLIVIER	Marc	COURNONTERRAL
	M. PETIT	François	LAVERUNE	M. ORTIGOSA	Patrick	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	M. REVOL	René	MURVIEL LES MONTEPELLIER	Mme PAPROCKI-CAMARD	Juliette	MURVIEL LES MONTEPELLIER
	Mme RIMBERT	Anne	ST JEAN DE VEDAS	Mme PHAURE	Pascale	COURNONSEC
	M. RIO	François	ST JEAN DE VEDAS	M. PHILIPPOT	Jacques	ST GEORGES D ORQUES
	M. SABLOS	Gérard	PIGNAN	M. PIC	François	COURNONSEC
	M. SCHMITT	Jérôme	ST GEORGES D ORQUES	M. PIOT	Jean-Paul	ST JEAN DE VEDAS
	M. VERA	Joël	SAUSSAN	M. SOUVEYRAS	Christian	FABREGUES

- 9 délégués pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Collectivité	Délégués Titulaires			Délégués Suppléants		
	Nom	Prénom	Commune desservie	Nom	Prénom	Commune desservie
CAHM	M. AUDOUJ	Philippe	MONTAGNAC	M. BLAYES	Julien	PINET
	M. DARTIER	Jordan	VIAS	M. BOLINCHES	Jacques	VIAS
	M. FAGES	Roger	MONTAGNAC	M. GUIRAO	Jean-Luc	MONTAGNAC
	M. GARROUSTE	Julien	PINET	M. LLOPIS	Yann	MONTAGNAC
	M. GLOMOT	Rémi	AGDE	Mme MAERTEN	Marion	AGDE
	Mme MABELLY	Laurence	AGDE	Mme PRADES	Muriel	VIAS
	M. PEGURIE	David	PINET	Mme SIMONNET-GUILLEMIN	Svetlana	PINET
	M. SAUCEROTTE	Bernard	VIAS	M. TOURREAU	Ghislain	AGDE



Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Elit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs,
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;
- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. Les 5 séances de 2021 ont donné lieu à 29 délibérations.

Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président et de 9 Vice-Présidents, pour la nouvelle mandature :

Le Président : Yves MICHEL - Vice-Président de Sète Agglopolé Méditerranée, Maire de MARSEILLAN

En qualité d'**organe exécutif**, le Président dispose de **pouvoirs propres**. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, au Directeur.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité (4 décisions ont été prises en 2021).

Les Vice-présidents - Le Bureau :

Les Vice-Présidents ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président. Ils forment le Bureau:

1^{ère} Vice-présidente Laurence MABELLY - Conseillère Municipale D'AGDE

2^{ème} Vice-président Jean-Mac ALAUZET- Maire-Adjoint de Fabrègues

3^{ème} Vice-président Jean-Claude ARAGON - Maire-Adjoint de MARSEILLAN

4^{ème} Vice-président Georges NIDECKER - Conseiller Municipal de VIC LE GARDIOLE

5^{ème} Vice-président Bruno VANDERMEERSCH - Conseiller municipal de POUILLEY

6^{ème} Vice-président Roger FAGES - Conseiller municipal de MONTAGNAC

7^{ème} Vice-président François PETIT - Conseiller municipal de LAVERUNE

8^{ème} Vice-président Jacques BERGE - Conseiller municipal de GIGEAN

9^{ème} Vice-président René REVOL - Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de GRABELS

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. Le bureau s'est réuni 5 fois en 2021 et a pris 4 délibérations.

Les Commissions

Présidées de droit par le Président du Syndicat ou par son représentant, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, du représentant du Président et de cinq membres titulaires et de quatre membres suppléants désignés par l'assemblée. Ces membres ont voix délibérative.

Titulaire		Suppléants	
Laurence MABELLY "Présidente"	CAHM		
François PETIT	3M	Roger FAGES	CAHM
Jean-Claude ARAGON	SAM	Jacques BERGE	SAM
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	René REVOL	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

Elle peut être complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

Le rôle de la commission est défini à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales..

L'intervention de la CAO n'est obligatoire que pour les seuls marchés passés selon les procédures formalisées en raison de leur montant :

- procédure d'appel d'offres,
- procédure concurrentielle avec négociation,
- procédure négociée avec mise en concurrence préalable
- procédure de dialogue compétitif.
- seuils européens mentionnés
- Pour les entités adjudicatrices
 - 428 000 € HT, pour les marchés de fournitures et services
 - 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,

- Elle doit donner son avis sur tout projet d'avenant, concernant les marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président et au Bureau et entraînant une augmentation du montant global de plus de 5%.

En 2021, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président et au Bureau

La Commission de Délégation de Service Public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Le rôle de cette commission est défini à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

- Elle examine les candidatures
 - Les garanties professionnelles et financières,
 - Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail
 - L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- Elle dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Elle établit un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- Elle émet un avis sur les offres analysées ;
- Elle émet un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

En 2021, la commission s'est réunie à trois reprises :

- Une première fois, le 3 mai 2021, pour procéder à l'ouverture des plis « offres » pour la concession relative à la gestion du service public de l'eau potable via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).
- Une deuxième fois, le 9 juin 2021, dans le cadre de l'étude de la structure tarifaire du Syndicat.
- La troisième fois, le 10 juin 2021, pour procéder à l'analyse des offres reçues pour la concession relative à la gestion du service public de l'eau potable via une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et rendre un avis sur celles-ci.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable.

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jacques MARTINIER	3M
Bruno VANDERMEERSCH	SAM	Jean-Marc DAUGA	SAM

Elle est constituée du Président et par 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein, ainsi que des représentants de 3 associations d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.

Les trois associations siégeant sont :

- Jardins familiaux pays d'Agde
- Les gardiens de la gardiole
- Ensemble et partage

Elle examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L 1411-3 (1), établi par le délégataire de service public (RAD) ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (pas le cas sur le Syndicat);
4. le rapport mentionné à l'article L 1414-14 (3) établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (pas le cas sur le Syndicat);

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'Article L1411-4 du CGCT
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'Article L1414-2 du CGCT;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En 2021, la commission s'est réunie à deux reprises :

- Une première fois pour rendre un avis sur le règlement de service de l'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2022.
- Une deuxième fois pour examiner et rendre un avis sur
 - Le rapport sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau de 2020
 - Le rapport Annuel du Délégué de l'année 2020.

La Commission du Contrôle Financier

La Commission du Contrôle Financier est prévue à l'article R. 2222-3 du CGCT.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022



commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal du 27 décembre 2021 de l'établissement.

Cette commission effectue un contrôle comptable des opérations du délégataire (examen des comptes détaillés du délégataire)

La Commission est constituée du Président et de 5 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le Comité syndical en son sein

Titulaire		Suppléants	
Yves MICHEL "Président"	SAM		
Roger FAGES	CAHM	Laurence MABELLY	CAHM
François PETIT	3M	René REVOL	3M
Georges NIDECKER	SAM	Jacques MARTINIER	3M
Jean-Marc ALAUZET	3M	Jean-Marc DAUGA	SAM
Bruno VANDERMEERSCH	SAM		

En 2021, la commission s'est réunie le 30 août 2021 pour analyser le compte annuel de résultat du Délégataire.

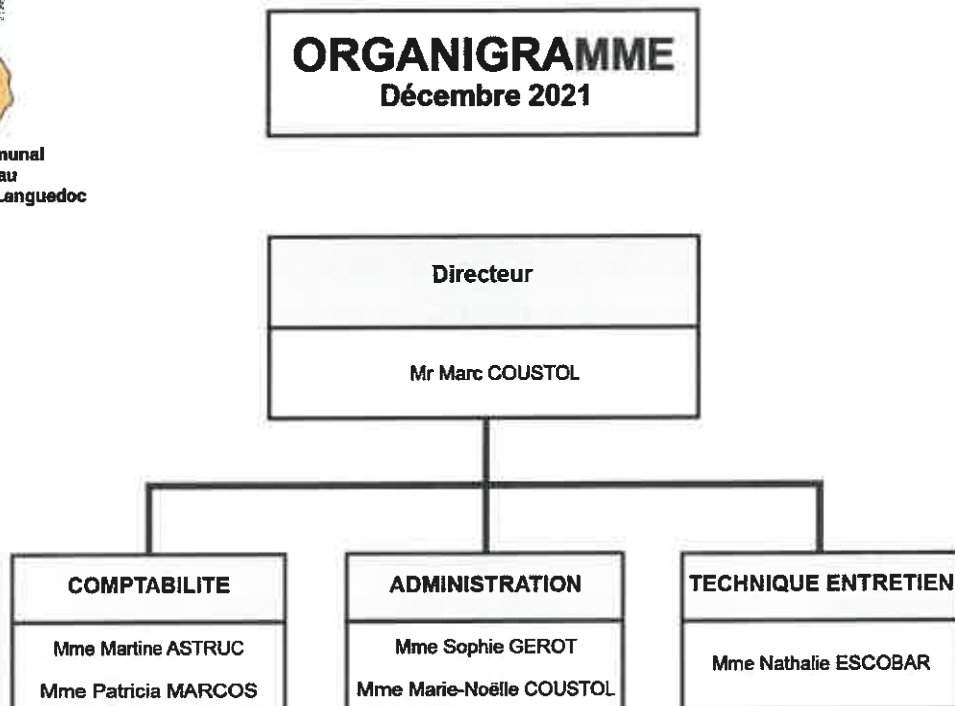
LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du Syndicat est constitué de 6 agents.

- 4 agents titulaires à plein temps
- 1 agent titulaire à temps partiel
- 1 agent contractuel à temps partiel.



Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau
des communes du Bas Languedoc



LES TRAVAUX DU SYNDICAT

Marché de Travaux à bons de commande

Dans le cadre des études et des travaux de renouvellement des conduites et branchements d'eau potable, le Syndicat a réalisé un montant de travaux de 2 055 256 € HT sur l'ensemble de son territoire dont :

Pour le marché à bons de commande 2 055 256 €

Groupement de commande Sur les communes 646 240 €

Au cours de l'année 2021, Le linéaire de conduite renouvelée, à l'occasion de ces travaux du marché à bons de commande et des marchés spécifiques pour un coût global de 2 449 579 € HT, représente 4,59 Km sur un linéaire total de 857 km. Soit un taux de renouvellement de 0,58%.

Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 0,77%

Evolution du taux de renouvellement des réseaux

	Linéaire total réseau	Linéaire renouvelé	Coût	taux annuel	Coût du ml/ an	Linéaire / 5 ans	Linéaire moyenne / 5 ans	Taux moyen / 5 ans	Coût du ml/moyenne 5 ans
2015	786 000 ml	3 591 ml		0,46%					
2016	786 000 ml	3 668 ml		0,47%					
2017	831 000 ml	7 351 ml	3 884 926,31 €	0,88%	528,46 €				
2018	837 700 ml	7 001 ml	3 442 374,94 €	0,84%	491,71 €				
2019	837 700 ml	6 335 ml	3 946 013,14 €	0,76%	622,94 €	27 945 ml	5 589 ml	0,67%	
2020	848 600 ml	7 195 ml	2 758 817,43 €	0,85%	383,44 €	31 549 ml	6 310 ml	0,74%	
2021	857 600 ml	4 959 ml	2 449 579,52 €	0,58%	493,97 €	32 841 ml	6 568 ml	0,77%	501,87 €

Le marché à bons de commande s'est terminé au mois de décembre 2020. Le syndicat a attribué un nouveau marché en mai 2021 au groupement d'entreprises *EHTP SOLATRAG ASTRUC SOLIVE BANO* :

- 1 an renouvelable 3 fois
- Montant maximum des travaux 3,5 M€ HT

Dans le cadre de marchés de groupements de commandes ou de marchés spécifiques, le Syndicat est intervenu pour renouveler 1 523 ml de conduite pour un montant de 505 731 € HT et Hors Maîtrise d'Œuvre sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Linéaire	Branchements	Equipements	Coût
Fabregues	Aire d'accueil des gens du Voyage	209	0	5	60 960,45
Bouzigues	Rue de la Croix de la mission	147	10	3	60 445,32
Marseillan	Faubourg St Pierre	128	5	3	87 709,84
Courmonterral	Aire d'accueil des gens du Voyage	779	0	2	152 954,77
Saussan	Rue de l' abrevoir	120	5	6	45 057,56
Montagnac	Rue du Commerce	140	32	9	98 603,86



Le Syndicat est intervenu dans le cadre du nouveau marché à bons de commande à renouveler 3 862 ml de conduite pour un montant de 1 943 847 € HT et hors Maitrise d'Œuvre sur les communes suivantes :

Commune	Nom du chantier	Linéaire	Branchements	Equipements	Coût
Cournonsec	RD5	34			24 062,00 €
Cournonsec	Rd5	7			10 527,84 €
Fabregues	PUP fabrique	3			6 325,50 €
Fabregues	helios	150			49 637,61 €
Marseillan	imp des belles	87	7	2	38 205,60 €
Marseillan	rue des Jardins	90	7	7	68 611,32 €
Marseillan	centre ville	338	48	9	260 024,51 €
Marseillan	mougere	180		2	69 132,00 €
Marseillan	pissesauze	13	1		10 073,96 €
Marseillan	charmette	1040	3	6	206 445,35 €
Marseillan	quai de toulon	10		3	9 374,92 €
Marseillan	Rue Claude Monnet	35	3	1	15 865,22 €
Mireval	grillons	4	1	1	8 841,45 €
Montagnac	av emmanuel arnaud	350	9		130 629,96 €
Montagnac	cave	62	1	3	41 854,72 €
Montbazin	davalade	60	9		45 743,68 €
Montbazin	davalade	5			3 696,19 €
Pignan	grollier	48	3	6	41 446,82 €
Poussan	ch des cresses	271	13	8	119 983,18 €
Saussan	imp fontailles	96	8	3	37 150,46 €
Saussan	abreuvoir	260	17	4	131 420,09 €
Sète	Conduite 600	9			70 323,68 €
St Georges d'Orques	Branchements	116	27	5	101 788,11 €
St Georges d'Orques	perdigal	23	40		122 154,83 €
St Jean de Védas	grillons	239	17		106 946,03 €
Vias	Rte d'agde	40	23	7	46 800,25 €
Vias	Imp des Faisses	100	8	3	42 538,09 €
Vias	Route départementale	108	2	3	105 644,56 €
Vias	Avenue d'Agde	87			18 599,79 €

Raccordement de MONTAGNAC

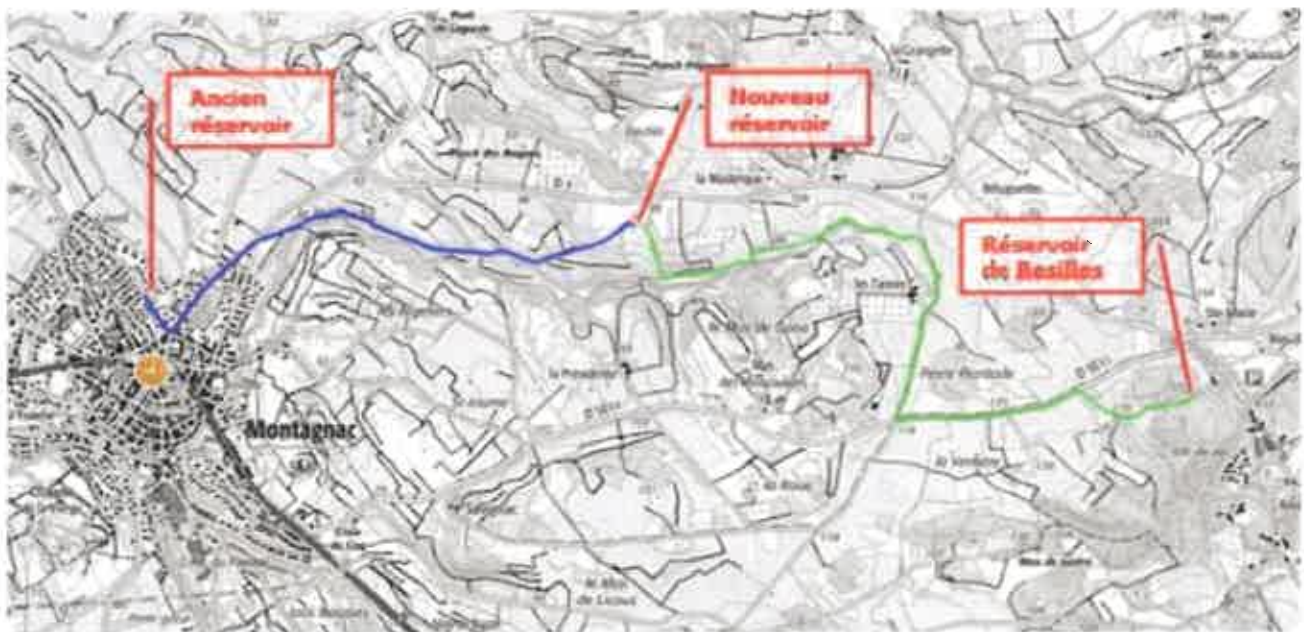
La première tranche du projet de sécurisation de l'adduction de la commune de Montagnac est terminée. L'alimentation de la base de BESSILES depuis le réseau de Villeveyrac au lieu-dit JOLIMONT est en fonctionnement. Le montant des travaux s'élève à 838 682 € HT

Le forage des Béluettes, qui était la principale ressource en eau de la base de Bessilles, est arrêté. Le syndicat étudie la possibilité d'abroger la DUP de ce forage.

Le syndicat a confié au Cabinet Merlin les études de la phase 2 du projet de sécurisation du bourg de Montagnac. Ces études portent sur l'implantation d'un réservoir et sur le tracé de la conduite d'adduction d'eau potable entre la base de Bessilles et le Bourg de Montagnac.

Le Syndicat négocie avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des ouvrages et des conduites.

Les travaux sont programmés pour 2025



Raccordement de Vias

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de VIAS a transféré la compétence Eau au Syndicat.

La commune est actuellement approvisionnée en eau potable par les captages de Font Longue situés au pied du château d'eau, en centre-ville, ainsi que par les captages situés sur la route de Farinette-plage pour le secteur Vias-plage. Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation

Le projet a pour objectifs :

- D'une part, de sécuriser l'alimentation de la commune.
- D'autre part, de réduire les volumes de prélèvements sur les forages de Vias village et Vias plage en raccordant le réseau de distribution d'eau potable de Vias au réseau d'adduction d'eau du syndicat.

Ce projet doit répondre aux prescriptions du PGRE et de la procédure de révision administrative d'ouvrage de prélèvement d'eau initiée par la DDTM. Ce raccordement permet de substituer une partie de la ressource issue de la nappe de l'Astien par les ressources du Syndicat que sont l'Hérault, les forages karstiques et l'eau issue du réseau Aqua Domitia (BRL)

Le Syndicat étudie les différents tracés pour interconnecter le réseau de la commune de Vias au réseau d'adduction de Syndicat (Boucle SUD)

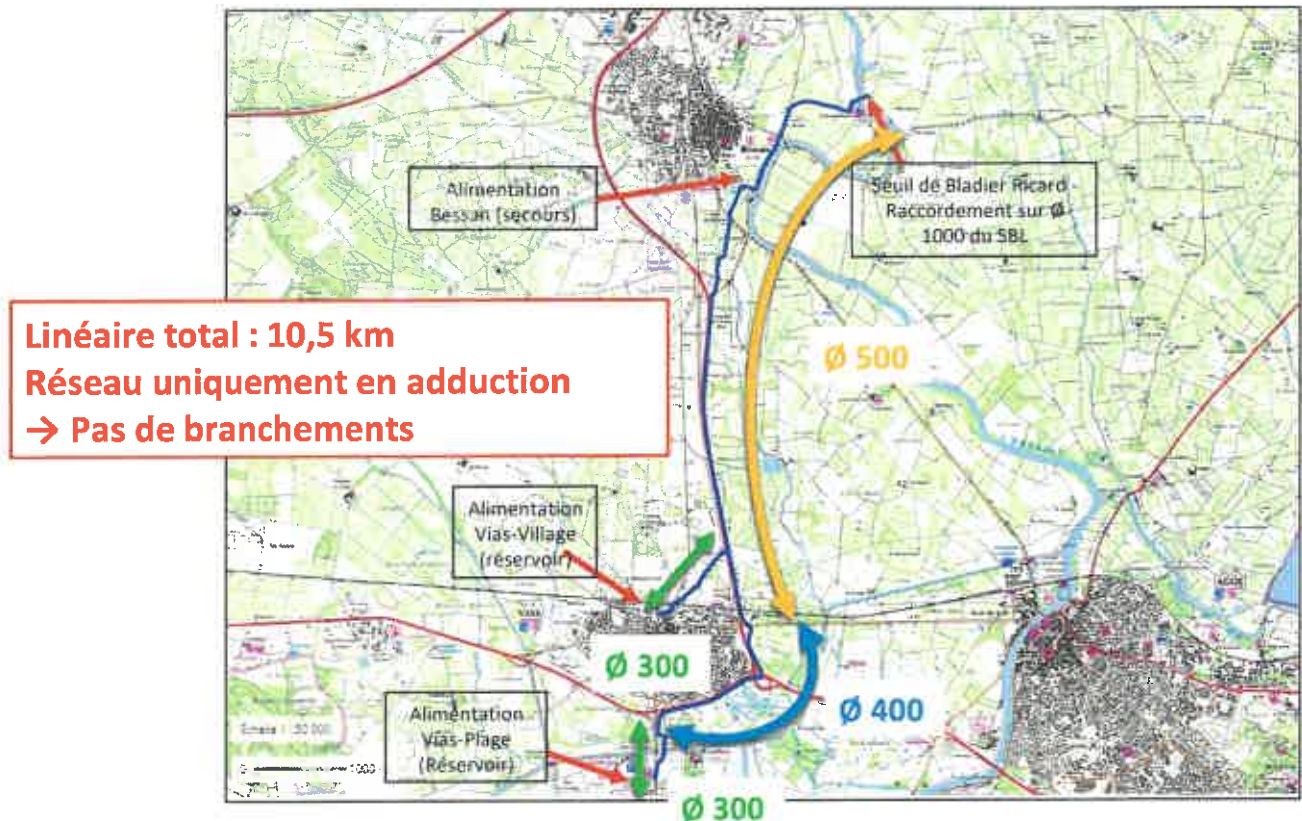
Le raccordement représente 10,80 km de conduite pour un montant prévisionnel de 3,34 M€ (dossier 2025-016 de travaux). Le Syndicat se rapproche des partenaires financiers pour une éventuelle participation au projet.

Les études complémentaires sont en cours : Etudes environnementales, topographie, archéologie, Géotechnique .

Le syndicat négocie avec RFF pour les traversées des deux voies de chemin de fer identifiées sur le tracé du projet. L'instruction du dossier par RFF est programmée pour 2022.

De plus Le Syndicat avec le Cabinet Merlin et le bureau d'études EURYECE négocient avec différents propriétaires les servitudes de passage ou l'achat de terrains pour l'implantation des conduites des ouvrages nécessaires a ce projet.

Les travaux sont programmés pour fin 2023 début 2024 en fonction de l'avancement des diverses études.



Schémas Directeurs AEP

Suite à la nouvelle législation sur les économies d'eau et le rendement des réseaux d'eau potable, le Syndicat a réalisé les schémas directeurs de distributions d'eau potable de toutes les communes sur lesquelles le Syndicat exerce la compétence distribution.

La mise à jour du schéma de Production et d'adduction d'eau potable est en cours. La restitution est programmée pour fin 2022

Les ressources

Les Pesquiers

Le syndicat dans le cadre de sa politique de diversification de la ressource en Eau, travaille depuis plusieurs années sur une nouveau site de production : les forages dits des Pesquiers situés sur la nappe d'accompagnement du fleuve Hérault, en amont du site de production André Filliol à Florensac.

Le champ captant des Pesquiers a été créé pour compenser l'arrêt des puits 4 et 5 du champ captant de Florensac, vulnérable vis-à-vis d'une pollution accidentelle sur l'autoroute A9.

Des blocages au niveau de l'autorisation de prélèvement n'ont jamais permis à la procédure d'aboutir notamment à cause de l'étude volumes prélevables sur la nappe de l'Hérault qui concluait que la ressource était déficitaire et en l'absence de bilan besoins-ressources global à l'échelle du SBL justifiant la nécessité de ces prélèvements complémentaires, notamment en période estivale.

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du fleuve Hérault (PGRE) a été approuvé en septembre 2018 par la Commission locale de L'eau du Fleuve Hérault (CLE) et permet au SBL de bénéficier, lorsque les besoins du milieu le permettent, de 200 000 m³ en provenance d'un lâcher du barrage du Salagou (en période estivale) soit environ un volume de pointe de 20 000 m³/j.

Par ailleurs, le SDAEP qui était en attente des besoins des communes du territoire de la Métropole de Montpellier a été repris. Les besoins à l'échelle du SBL sont disponibles pour justifier des prélèvements supplémentaires demandés.

En complément de ce dossier, le syndicat travaille, suite à la contractualisation avec la société BRL de la mise à disposition d'un volume d'eau brute de 250 l/s, à l'augmentation des débits de pompage dans la nappe d'accompagnement de l'Hérault au droit du champ captant des Pesquiers.

La DUP actuelle du champ captant de Florensac (station « André Fillol ») fixe un débit maximum de prélèvement dans la nappe d'accompagnement. C'est dans ce contexte qu'il est étudié l'injection d'eau brute issue du BRL dans le fleuve Hérault. En effet, au vu des échanges entre la nappe et le cours d'eau, cette injection permettrait la compensation des volumes prélevés par les volumes injectés.

Le sujet de l'injection d'eau de BRL dans l'Hérault est en cours d'étude mais au vu des délais de mise en œuvre, le SBL n'attendra pas sa réalisation pour relancer la DUP des Pesquiers.

Le cabinet Merlin et le bureau d'études EURYECE sont en charge de ce dossier. Le montant prévisionnel des études s'élève à 48 507,50 € HT. Le dossier est en attente de la validation de la phase 4 de la mise à jour du Schéma directeur de production et d'Adduction d'eau potable du Syndicat et ce, afin de prendre en compte les évolutions de l'adéquation entre les besoins nécessaires à l'horizon 2040-45 et les ressources mobilisables.

Le forage de la plaine à Montagnac

L'alimentation de la commune de Montagnac est assurée depuis le Champ captant de la Plaine qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault.

Ce champ captant est actuellement composé de deux ouvrages de captage :

- Le puits Plaine Ouest (ouvrage principal)
- Le puits Plaine Est (ouvrage secondaire) qui est abandonné.

qui sont régularisés par l'arrêté préfectoral N°2012-II-719 du 18 juin 2012.

Conformément à cet arrêté, le Syndicat a réalisé les investigations et les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires et réaliser les travaux relatifs à un nouveau forage dit « F3 ».

Un dossier préparatoire à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour le nouveau forage a été déposé auprès des service de l'état (ARS) pour un forage de secours « F3 », afin de finaliser la procédure de DUP des forages de la plaine à Montagnac,

Le Bureau d'études ENTECH, pour un montant d'honoraires estimatif de 6 615,00 € HT, est en charge :

- Du projet de réalisation du forage définitif « F3 »
- De la réhabilitation du forage existant « Puits Plaine Ouest ».

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2022 début 2023.

Forages de la commune de VIAS

La commune de Vias est actuellement alimentée en eau potable à partir de 2 sites de production en cours de régularisation administrative.

- Le forage du château d'eau (P3) et le forage de Secours (P4) pour le Vias village
- Le forage P2 et le forage P2S du site la Farinette pour Vias plage

Ces forages sont situés sur la ressource de la nappe ASTIENNE qui fait l'objet d'un PGRE du fait de sa vulnérabilité et sa surexploitation.

Le syndicat, afin de régulariser la situation actuelle, a missionné le Bureau d'Etudes ENTECH pour un montant d'honoraire estimatif de 20 000 € HT :

- Pour l'élaboration du dossier de déclaration d'utilité publique.
- Pour l'élaboration du dossier d'autorisation de traitement et de distribution

Suite à l'état d'urgence sanitaire de 2020, l'enquête publique pour cette DUP est programmée pour fin 2022 début 2023.

Achats de terrains pour la protection de la ressource

Dans le cadre de la protection de la ressource et de la réalisation de ses travaux, le Syndicat se porte acquéreur de terres situées sur les communes de Florensac, Bessan, Vias, Pignan, Cournonterral, Montagnac et Fabrègues.

Honoraires Notaires et Bureaux d'études pour l'achat et les servitudes de passage. : 48 981,20 € HT

Terrains acquis ou échangés au cours de l'année 2021 par le syndicat.

Projet	Parcelles	Surfaces m ²	MONTANT € HT
Aménagement réservoir Gardies - Pignan			
Achat de terrains			
	PARCELLE BH 98 Lieu dit Roucourel	1 213	3 000,00 €
Echange de terrains			
	Cession PARCELLE BH 156 Lieu dit Roucourel	-4 829	
	Cession PARCELLE BH 155 Lieu dit Roucourel	- 1 908	
	Acquisition PARCELLE BH 89 Lieu dit Roucourel	4555	



LES FINANCES

Le compte administratif de 2021 a été présenté au Comité syndical le 17 mars 2022.

L'exercice 2021 se caractérise par une crise sanitaire majeure qui a impacté les ventes d'eau ainsi que le décalage du lancement de diverses opérations.

Les charges de fonctionnement sont maîtrisées.

Suite à une régularisation avec les services de la trésorerie, la dotation aux amortissements a diminué de 65 493,97€ pour atteindre 3 253 078,17€.

Les dépenses d'investissement à l'article 23 « immobilisations en cours » sont impactées par la crise sanitaire. Les projets ont été décalés. Le montant s'élève à 3 068 723,02 €.

Le syndicat en 2021 a contracté deux emprunts pour un montant de 7,4 M€. Le premier pour le financement de la soule de l'usine G. Debaille d'un montant de 7 M€. Le deuxième d'un montant de 400 000 € pour financer la participation du Syndicat au capital de la SEMOP.

	2019	2020	2021
Exploitation			
Dépenses	5 941 114,89	5 670 617,18	5 601 267,07
Recettes	7 915 560,83	7 985 830,63	8 235 830,46
Résultat section Exploitation	1 974 446,14	2 315 213,45	2 634 563,39
Report de l'exercice précédent	624 206,64	458 752,06	739 192,47
Solde section Exploitation	2 598 652,78	2 773 965,51	3 373 755,86
Investissement			
Dépenses	8 887 892,39	7 924 653,94	13 887 343,47
Recettes	9 780 838,83	7 971 369,13	14 743 684,52
Résultat section Investissement	892 946,44	46 715,19	856 341,05
Report de l'exercice précédent	-2 235 080,10	-1 342 133,94	-1 295 418,47
Solde section Investissement	-1 342 133,66	-1 295 418,75	-439 077,42
Résultat de l'exercice	1 256 519,12	1 478 546,76	2 934 678,44

Une présentation synthétique du compte administratif 2021 est annexée ci-après.

Compte Administratif 2021



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

Dépenses section exploitation - 2021

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Charges à caractère général	641 450,90	427 211,85	451 165,22
Charges de personnel	279 836,27	280 080,57	262 120,91
Charges de gestion courante	63 718,98	50 985,89	99 536,66
Charges financières	1 201 999,16	1 143 669,73	1 085 366,06
Charges exceptionnelles	470 927,00	450 097,00	450 000,05
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Dépenses Réelles d'Exploit.	2 657 932,31	2 352 045,04	2 348 186,90
Amortissements	3 283 182,38	3 318 572,14	3 253 078,17
TOTAL DEPENSES	5 941 114,69	5 670 617,18	5 601 267,07



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

Recettes section exploitation - 2021

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
Ventes d'eau	5 438 335,87	5 364 527,57	5 463 182,32
Subventions d'exploitation (euros)	1 812 613,62	1 914 604,93	2 002 369,76
Autres produits de gestion courant	1 926,87	1 850,69	2 205,87
Produits financiers	474 360,23	474 360,23	474 365,11
Produits exceptionnels	100 081,03	100 084,00	148 602,19
Recettes Réelles d'Exploit	7 827 317,62	7 855 427,42	8 090 725,25
Quote part de subventions	86 243,21	130 403,21	145 105,21
TOTAL RECETTES	7 915 560,83	7 985 830,63	8 235 830,46

Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

Dépenses section investissement - 2021

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	R.A.R.
20 - Immo. Incorporelles	1 762,75	943,80	0,00
21 - Immo. Corporelles	207 295,06	7 088 975,43	286 669,55
23 - Immo. en cours	4 698 539,44	3 068 723,02	2 561 367,14
13 - Sub. Investissement	0,00	86 571,15	0,00
16 - Emprunts remboursés	1 908 817,61	1 943 027,03	0,00
26 - Participation SEMOP	0,00	400 000,00	0,00
27 - TVA	977 835,87	624 520,91	0,00
40 - Quote part de Subventions	130 403,21	145 105,21	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	0,00	529 476,92	
TOTAL DEPENSES	7 924 653,94	13 887 343,47	2 848 036,69

Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

Section investissement travaux réalisés Art 23 - 2021

Réservoirs	136 583
Raccordement Montagnac - études	10 917
Travaux divers - passe poissons bâtiments	81 304
Marché à Bons de Commande	2 055 257
Travaux Villages	646 241
Etudes - Schémas directeurs - modélisation	120 743
Vias - Etudes Raccordement	17 680
TOTAL	3 068 723



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

Recettes section investissement - 2021

RECETTES	CA 2020	CA 2021	R.A.R.
13 - Subventions d'investissement	535 060,40	899 940,98	941 126,62
16 - Emprunts réalisés	1 000 000,00	7 400 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	0,00	1 894,50	0,00
106 - Affectation résultat n-1	2 139 900,72	2 034 773,04	0,00
27 - récupération de la TVA	977 835,87	624 520,91	
040 - opérations d'ordre dont Am.	3 318 572,14	3 253 078,17	0,00
041 - Opérations patrimoniales (régularisation d'imputation de Subventions)	0,00	529 476,92	0,00
TOTAL RECETTES	7 971 369,13	14 743 684,52	941 126,62



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

VUE D'ENSEMBLE COMPTE ADMINISTRATIF - 2021

Recettes de fonctionnement	8 235 830,46
Dépenses de fonctionnement	-5 601 267,07
Excédent reporté	739 192,47
Résultat section de fonctionnement	3 373 755,86
Recettes d'investissement	14 743 684,52
Dépenses d'investissement	-13 887 343,47
Déficit reporté	-1 295 418,47
Résultat section d'investissement	-439 077,42
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	2 934 678,44



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

CALCUL DE L'EPARGNE - COMPTE ADMINISTRATIF - 2021

Recettes réelles de fonctionnement	8 090 725
Dépenses réelles de fonctionnement	-2 348 189
<i>Flux de trésorerie de l'exercice (épargne brute)</i>	<i>5 742 536</i>
Flux de trésorerie de l'exercice	5 742 536
Capital de la dette à rembourser	1 943 027
Epargne Nette (trésorerie générée par l'exercice)	3 799 509



Réunion du Comité Syndical

17 mars 2022

ETAT de la DETTE - 2021

Capital restant dû		36 468 331,53 €
Annuité 2021		3 028 393,09 €
	Capital	1 943 027,03 €
	Intérêts	1 085 366,06 €
Flux de trésorerie		5 742 536,00 €
	Ratio d'endettement / an	6,35
	Endettement par Habitants 210 000 habitants	173,66 €
	Endettement par Habitants 500 000 habitants	72,94 €



